

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
ET DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ENTREPOT LOGISTIQUE
(STOCKAGE DE PRODUITS COMBUSTIBLES)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**

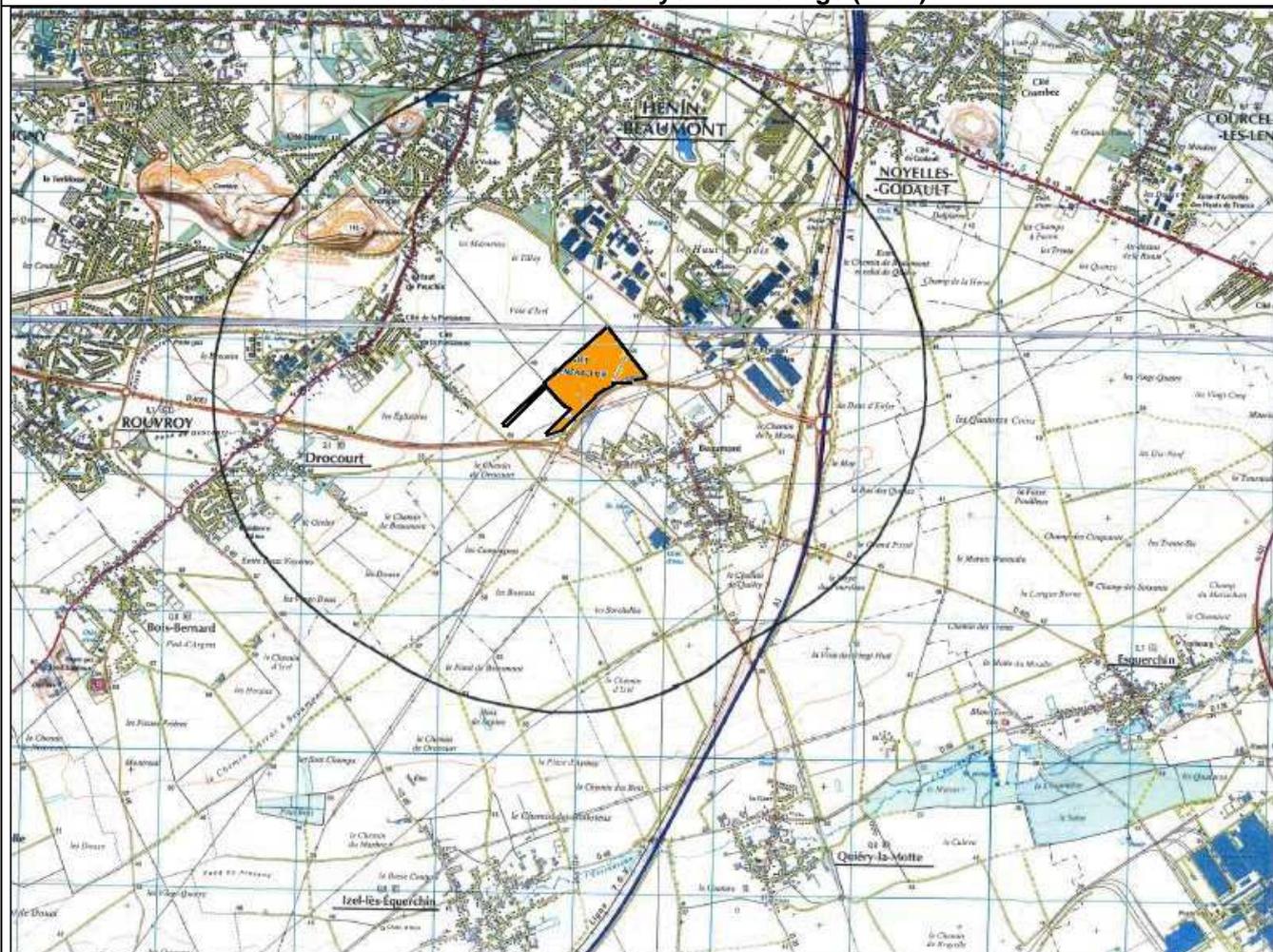
**ANNEXES
AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

| | |
|----------------------------------|---|
| Références de l'enquête publique | Décision du président du Tribunal Administratif de Lille N° E 19000045 / 59 du 28 mars 2019 Arrêté du préfet du Pas-de-Calais N°2019-105 du 2 mai 2019 |
| Objet de l'enquête | Demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de produits combustibles sur le territoire de la commune d'Hénin Beaumont |
| Date et siège de l'enquête | Du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019 Mairie d'Hénin-Beaumont (62110) |
| Commissaire Enquêteur | André BERNARD |

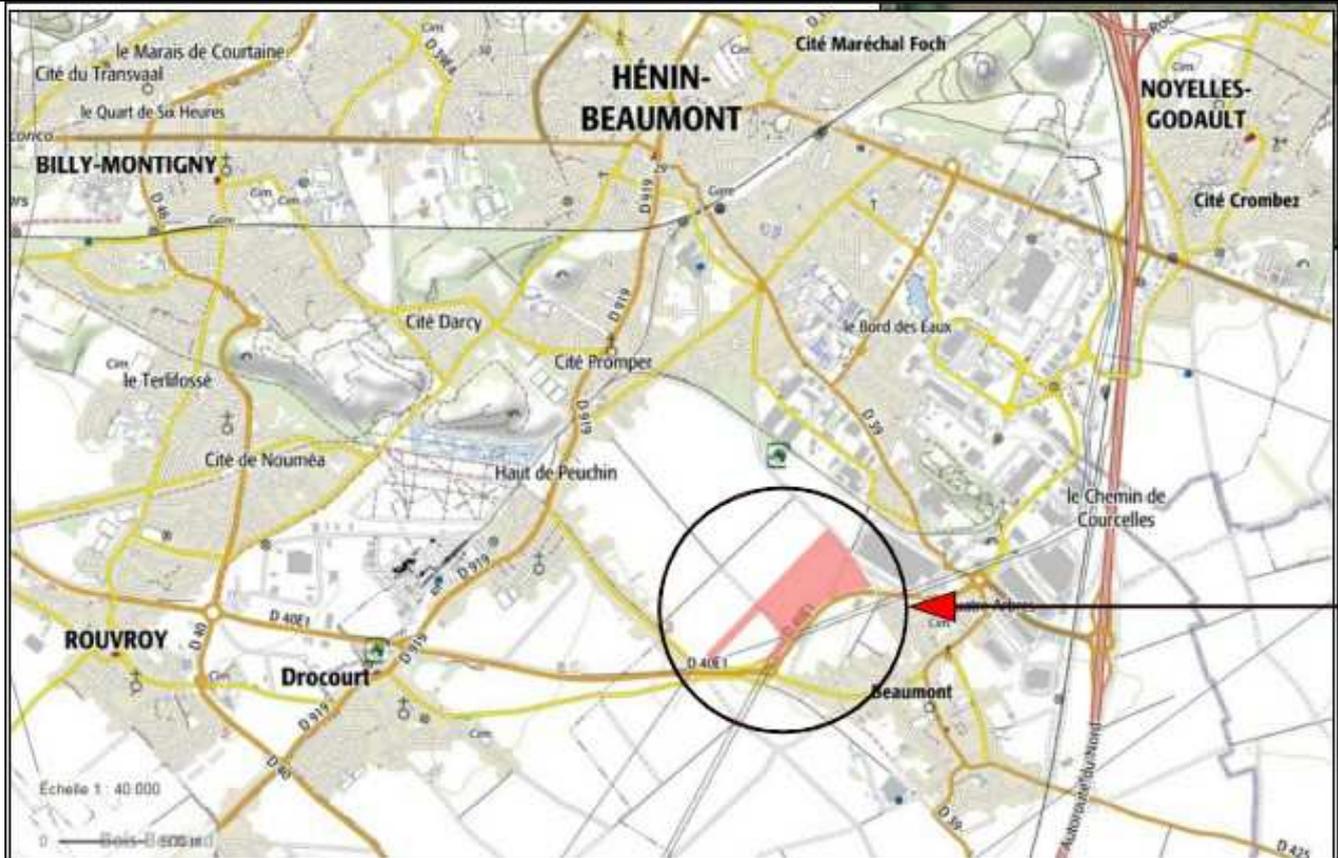
Une liste des annexes avec la pagination figure en dernière page

Annexe 1 : Plans de situation

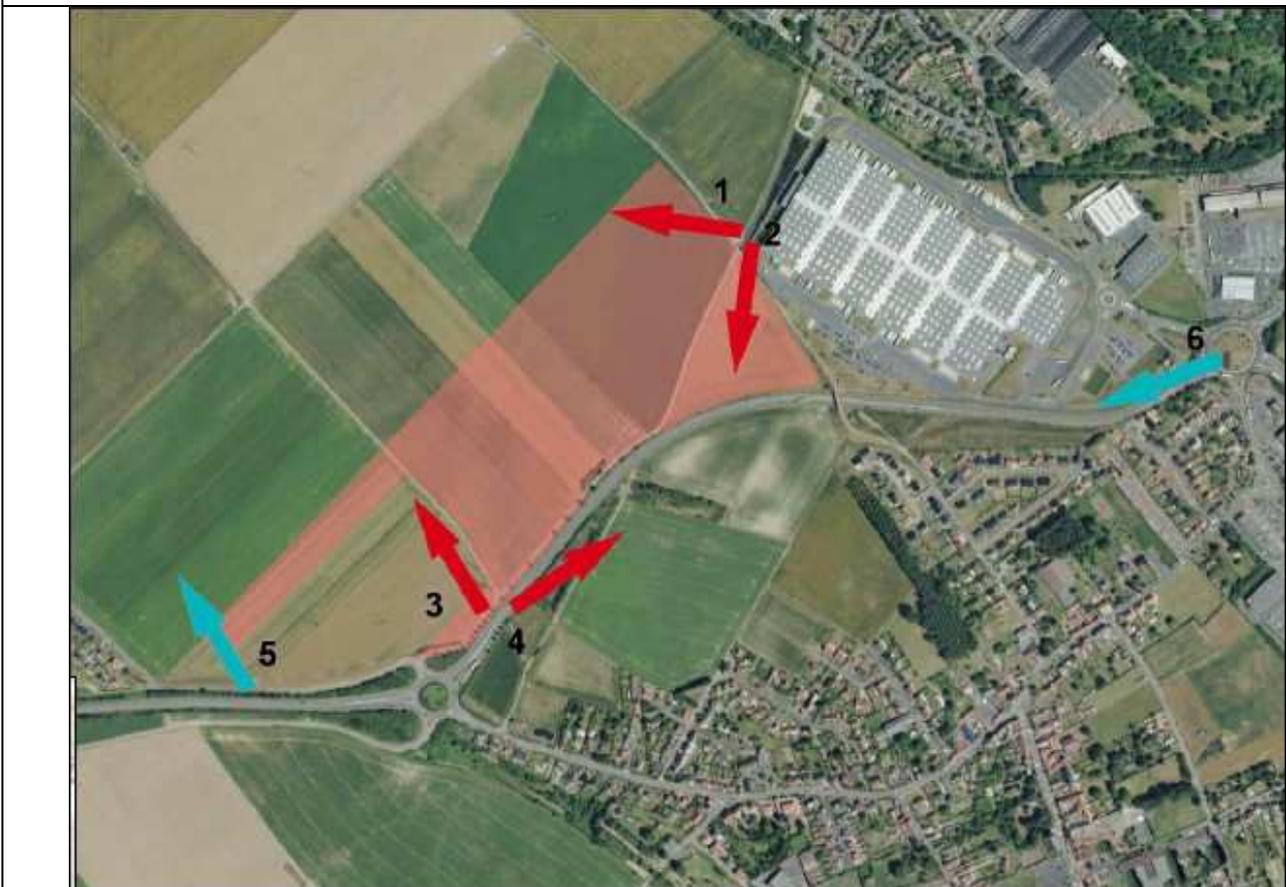
Plan de situation avec rayon d'affichage (2 km)



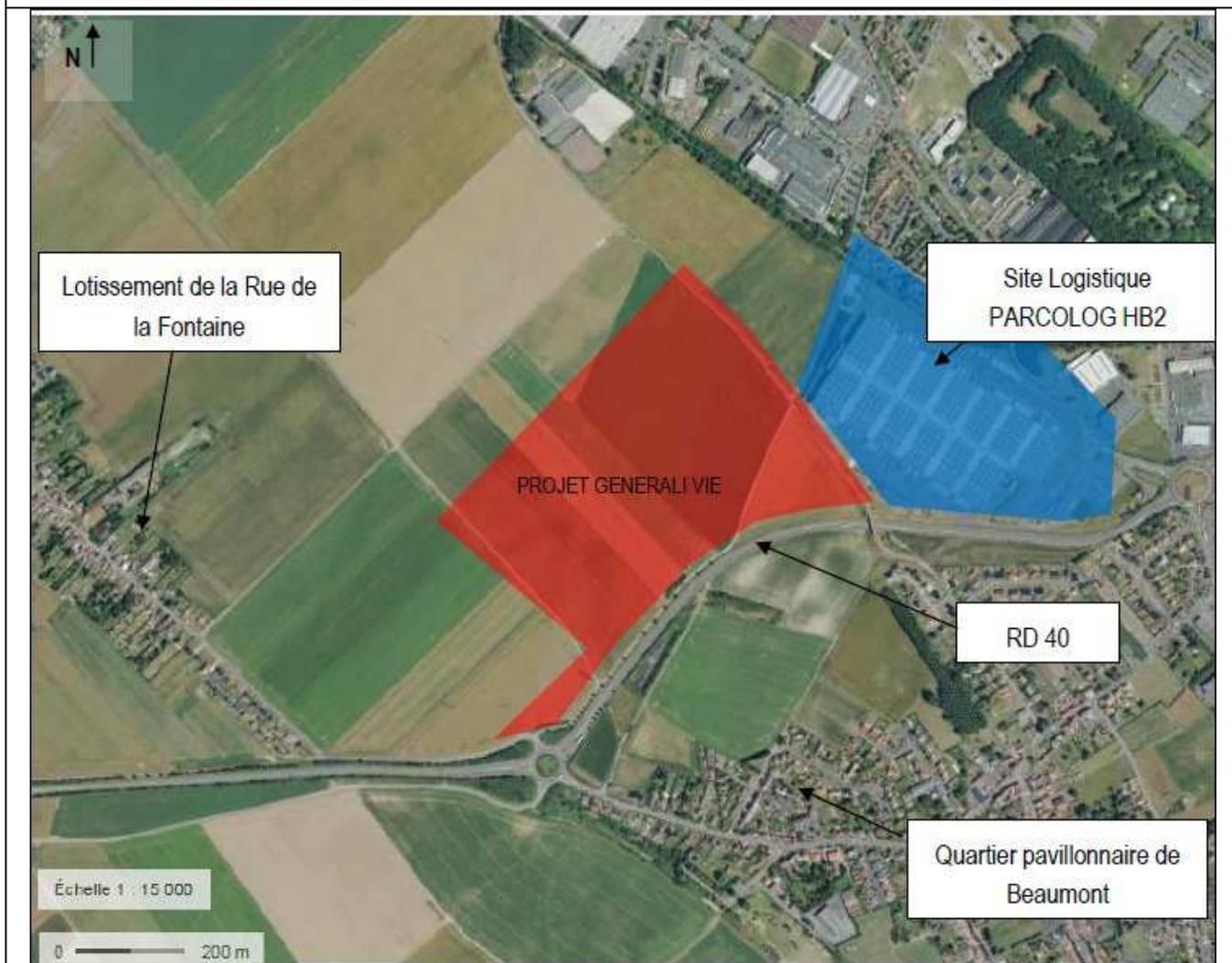
Plan de situation



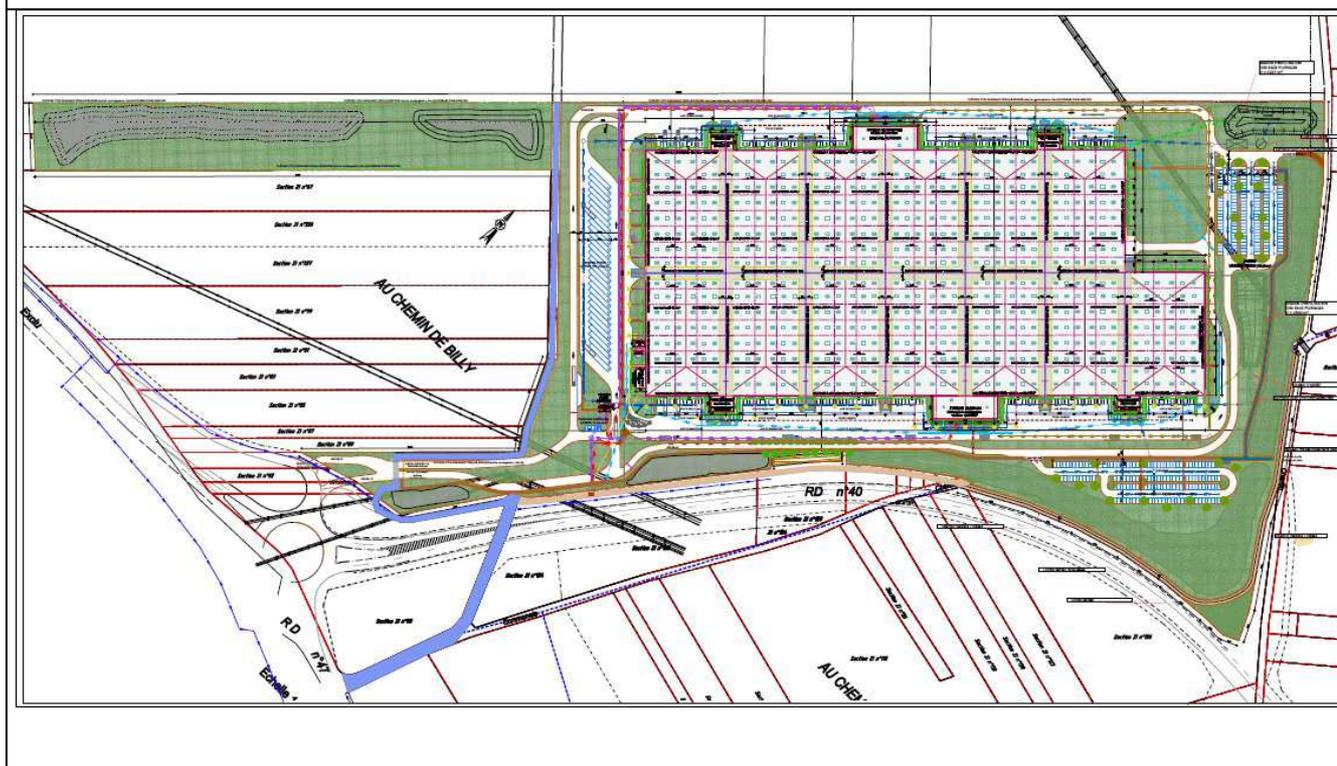
Emprise du projet sur photo de l'existant (flèches = photos dans dossier)



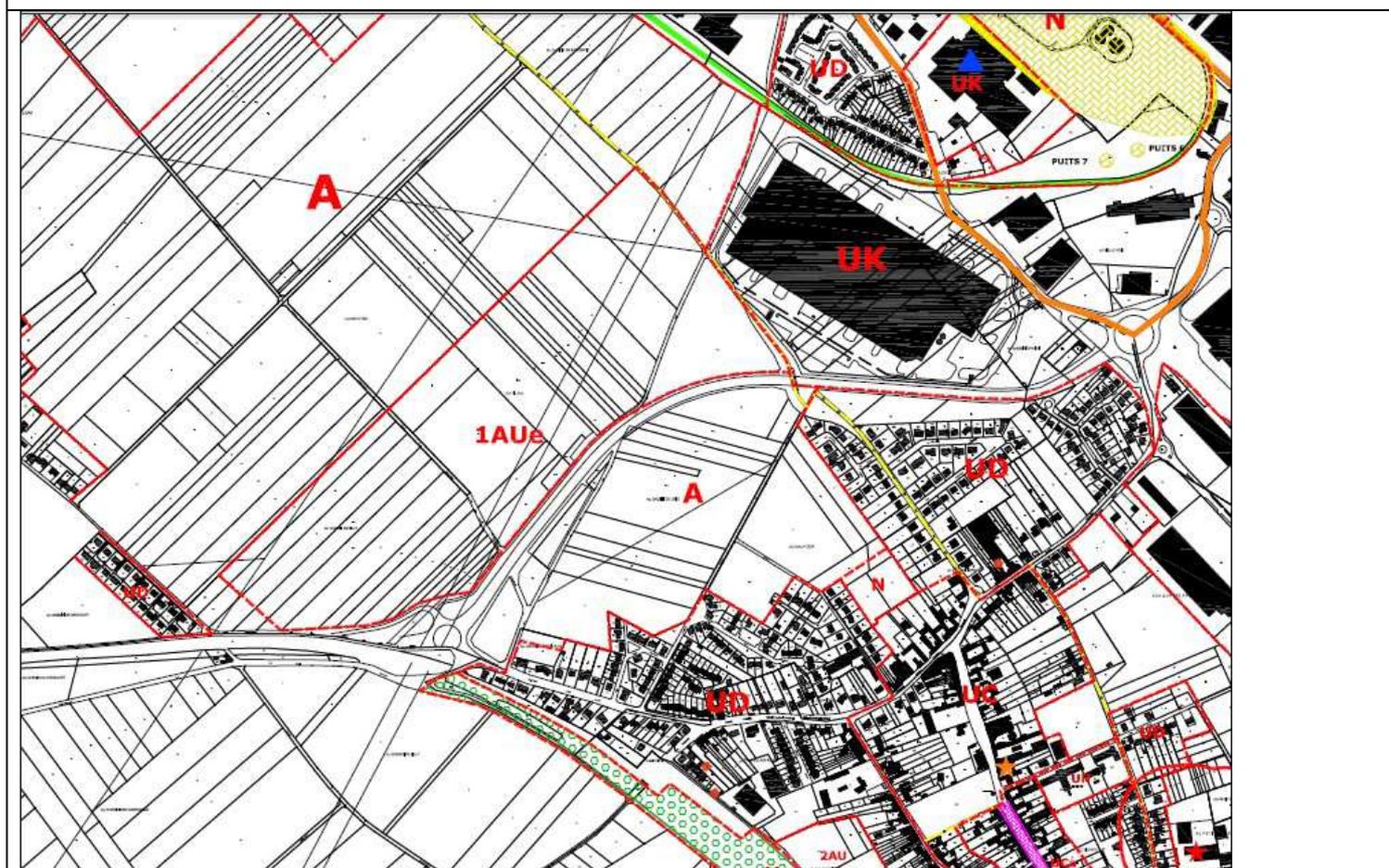
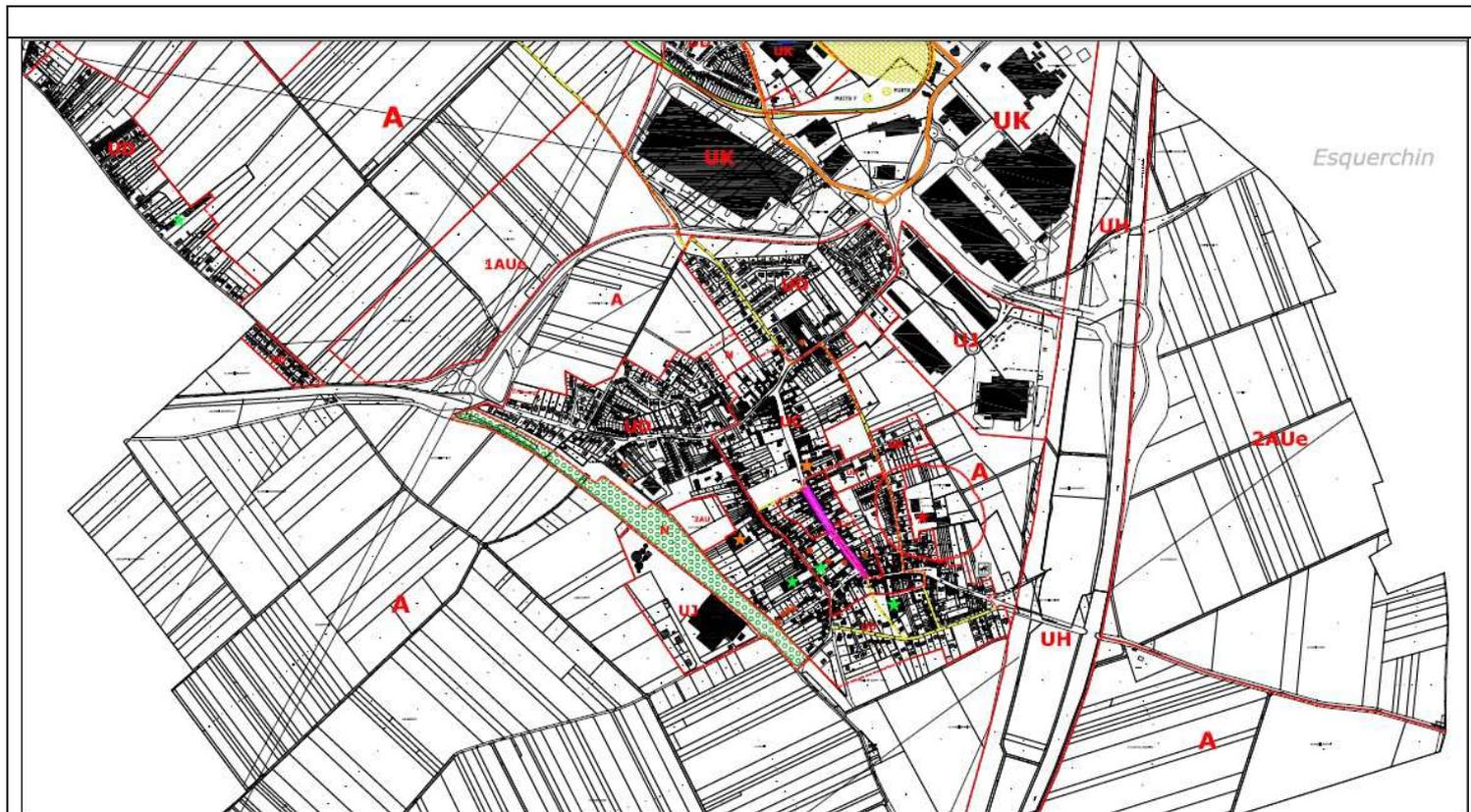
Emprise du projet (incomplète) sur photo de l'existant



Annexe 2 : Plan d'ensemble du projet



Annexe 3 : Plan local d'urbanisme



Annexe 4 : Simulation du bâtiment

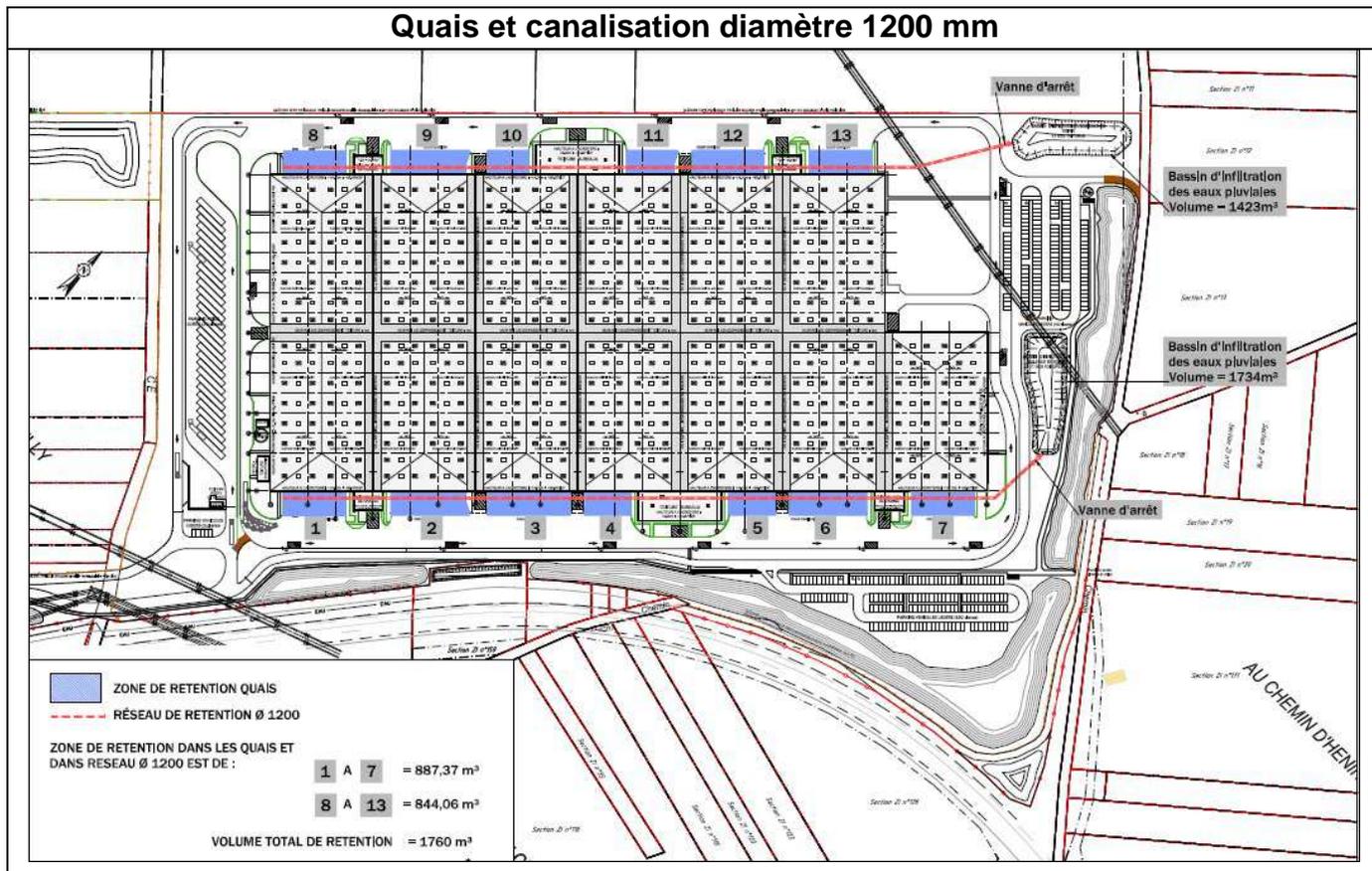
Vue 3D depuis le nord



Vue 3D depuis le sud



Annexe 5 : Rétention des eaux d'incendie



Annexe 6 : Etude de dangers : simulations d'incendies

Enveloppes des zones de dangers pour incendie de 3 cellules – produit 2662

3CHB2662MCF_2

FLUMilog

II. RESULTATS :

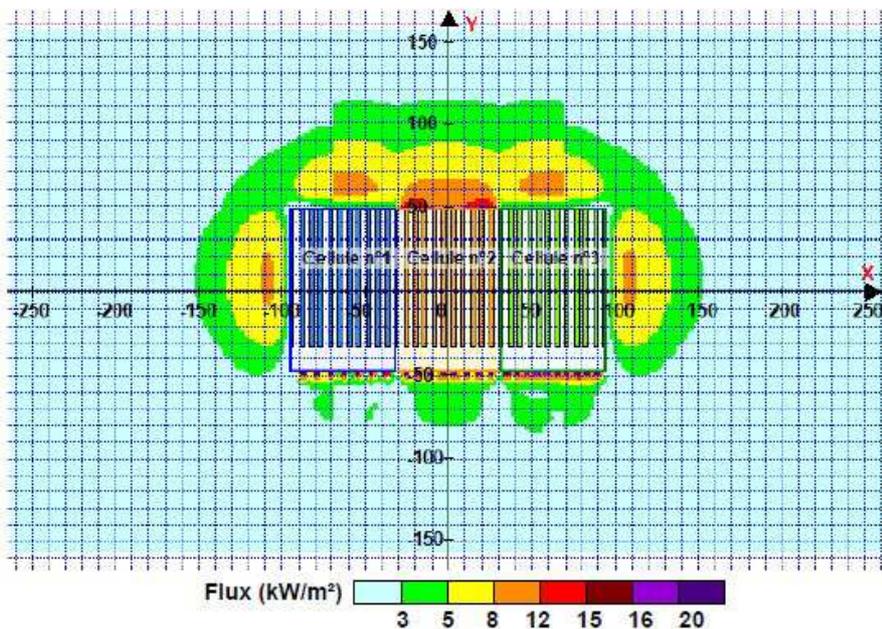
Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2 95,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 94,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°3 93,0 min

Distance d'effets des flux maximum



3CHB2662MCF2_1

FLUMilog

II. RESULTATS :

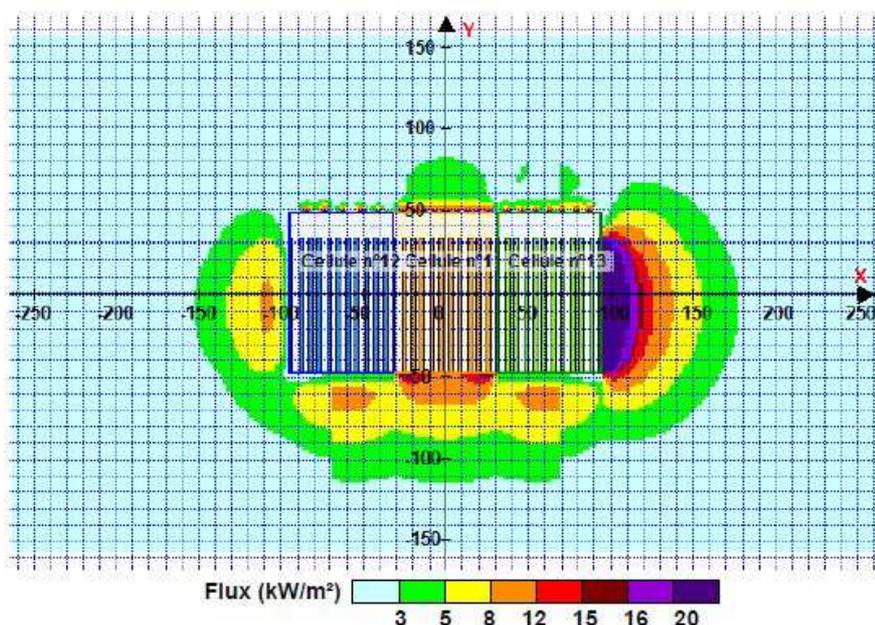
Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°11

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°11 95,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°12 94,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°13 94,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Annexe 7 : Etude acoustique

Points de mesure et de calcul



Annexe 8 : Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations classées
DCP9AT-BICUPE-OM-2019-As

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE HENIN BEAUMONT

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE PAR LA SOCIÉTÉ GENERALI VIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le Préfet du Pas de Calais,

VU le code de l'Environnement ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) ;

VU la demande présentée par la Société GENERALI VIE, dont le siège social est situé chez PARCOLOG GESTION au 17, Rue des Tilleuls – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique, RD 40 Au Tilleul – 62110 HENIN BEAUMONT.

VU la demande de permis de construire sur la commune de HENIN BEAUMONT (n° 062 427 17 00080) déposée par la Société GENERALI VIE dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

VU le courriel en date du 4 octobre 2018 par lequel la Société GENERALI VIE sollicite une enquête environnementale unique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique ainsi que sur le permis de construire ;

VU la lettre du Maire d'HENIN BEAUMONT du 5 avril 2019 déléguant au Préfet du Pas-de-Calais le soin d'organiser une enquête unique sur les demandes précitées ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 octobre 2018 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la Société GENERALI VIE ;

VU la lettre du 11 avril 2019 de la Mairie d'HENIN BEAUMONT attestant de la complétude du permis de construire ;

VU les avis rendus par les services sur les demandes de permis de construire ;

VU le courrier n° 2018-2887 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France en date du 26 février 2019 relatif au projet d'exploitation d'un entrepôt logistique par la Société GENERALI VIE sur la commune de HENIN BEAUMONT ;

VU le courrier du 13 mars 2019 du pétitionnaire faisant suite à l'avis de la MRAE Hauts de France ;

VU la décision du 28 mars 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant le Commissaire Enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs *du lundi 3 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019* inclus à une enquête environnementale unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de HENIN BEAUMONT présentées par la Société GENERALI VIE.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. André BERNARD, retraité du Ministère de l'Ecologie, Commissaire-Enquêteur pour cette enquête environnementale unique.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à l'Espace Lumière - 39, rue Elie Gruyelle – salle de réunion – 3ème étage à HENIN BEAUMONT – du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE-Autorisation > GENERALI VIE – HENIN BEAUMONT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de DROCOURT, ROUVROY, NOYELLES GODAULT, QUIERY LA MOTTE, IZEL LES EQUERCHIN et ESQUERCHIN (59).

Une étude d'impact, le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et l'accusé de réception de l'exploitant au courrier de la MRAE sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur André BERNARD, Commissaire-Enquêteur, sera présent à l'Espace Lumière - 39, rue Elie Gruyelle – salle de réunion – 3ème étage à HENIN BEAUMONT

- le lundi 3 juin 2019 de 9 h à 12 h
- le mardi 11 juin 2019 de 14 h à 17 h
- le jeudi 20 juin 2019 de 9 h à 12 h
- le mercredi 26 juin 2019 de 9 h à 12 h
- le vendredi 5 juillet 2019 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale unique,

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – GENERALI VIE – HENIN BEAUMONT - **Réagir à cet article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de HENIN BEAUMONT, siège de l'enquête, et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : DROCOURT, ROUVROY, NOYELLES GODAULT, QUIERY LA MOTTE, IZEL LES EQUERCHIN et ESQUERCHIN (59).

L'enquête sera également annoncée par les soins du Préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société GENERALI VIE procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, le courrier de la MRAE et l'accusé de réception de l'exploitant au courrier de la MRAE seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – GENERALI VIE – HENIN BEAUMONT.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Arnaud DERNONCOUR chargé du suivi du dossier - Tél :01.39.30.51.93 ou par mail : a.dernoncour@parcolog.fr.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées à ARRAS.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation – GENERALI VIE – HENIN BEAUMONT),

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le maire de HENIN BEAUMONT statuera sur la demande de Permis de Construire et le Préfet du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de HENIN BEAUMONT, DROCOURT, ROUVROY, NOYELLES GODAULT, QUIERY LA MOTTE, IZEL LES EQUERCHIN et ESQUERCHIN (59) donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, les maires des communes de HENIN BEAUMONT, DROCOURT, ROUVROY, NOYELLES GODAULT, QUIERY LA MOTTE, IZEL LES EQUERCHIN et ESQUERCHIN (59) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 2 mai 2019



Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copies adressées :

- Société GENERALI VIE chez PARCOLOG GESTION – 17, Rue des Tilleuls - 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
- M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE
- Sous-Préfecture de LENS
- Préfecture du Nord
- Mairies de HENIN BEAUMONT, DROCOURT, ROUVROY, NOYELLES GODAULT, QUIERY LA MOTTE, IZEL LES EQUERCHIN et ESQUERCHIN (59).
- M. André BERNARD - Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer à ARRAS
- Dossier
- Chrono

Annexe 9 : Avis d'enquête publique

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de HENIN BEAUMONT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ENTREPOT LOGISTIQUE
PAR LA SOCIETE GENERALI VIE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 mai 2019, une enquête environnementale unique est ouverte pendant 33 jours, à partir du 3 juin 2019, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de HENIN BEAUMONT par la Société GENERALI VIE.

M. Arnaud DERNONCOUR est chargé du suivi du dossier de la Société GENERALI VIE
Tél. : 01.39.30.51.93 ou par mail : a.dernoncour@parcolog.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à l'Espace Lumière – 39, rue Elie Gruyelle – salle de réunion – 3^{ème} étage à Hénin-Beaumont, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante :

[http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique– ICPE autorisation – GENERALI VIE – HENIN BEAUMONT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale « MRAE » Hauts de France et l'accusé de réception de l'exploitant au courrier de la MRAE sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : DROCOURT, ROUVROY, NOYELLES GODAULT, QUIERY LA MOTTE, IZEL LES EQUERCHIN ET ESQUERCHIN (59).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, à l'Espace Lumière – 39, rue Elie Gruyelle – salle de réunion – 3^{ème} étage à HENIN BEAUMONT, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h du lundi 3 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier à l'Espace Lumière – 39, rue Elie Gruyelle – salle de réunion – 3^{ème} étage à HENIN BEAUMONT, ou les formuler à M. André BERNARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en ce lieu, siège de l'enquête :

- le lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h
- le mardi 11 juin 2019 de 14h à 17h
- le jeudi 20 juin 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 26 juin 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 5 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE autorisation – GENERALI VIE - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de HENIN BEAUMONT ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le maire de HENIN BEAUMONT statuera sur la demande de permis de Construire et le Préfet du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique– ICPE autorisation – GENERALI VIE, les informations relatives à ce projet.

Première publication : 17 mai 2019

24 Carnets et avis

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de HENIN BEAUMONT
AVIS D'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ENTREPOT LOGISTIQUE
PAR LA SOCIETE GENERALI VIE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 mai 2019, une enquête environnementale unique est ouverte pendant 33 jours à partir du 3 juin 2019, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de HENIN BEAUMONT par la Société GENERALI VIE.

M. Arnaud DERNONCOUR est chargé du suivi du dossier de la Société GENERALI VIE
Tél : 01.39.30.51.93 ou par mail : a.dernoncour@parcolog.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à l'Espace Lumière - 39, rue Elie Gruyelle - salle de réunion - 3ème étage à HENIN BEAUMONT, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - GENERALI VIE - HENIN BEAUMONT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale 'MRAE' Hauts de France et l'accusé de réception de l'exploitant au courrier de la MRAE sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : DROCOURT, ROUVROY, NOYELLES GODAULT, QUIERY LA MOTTE, IZEL LES ESQUERCHIN et ESQUERCHIN (59).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, à l'Espace Lumière - 39, rue Elie Gruyelle - salle de réunion - 3ème étage à HENIN BEAUMONT, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi 3 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier à l'Espace Lumière - 39, rue Elie Gruyelle - salle de réunions - 3ème étage à HENIN BEAUMONT, ou les formuler à M. André BERNARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en ce lieu, siège de l'enquête :

- le lundi 3 juin 2019 de 9 h à 12 h
- le mardi 11 juin 2019 de 14 h à 17 h
- le jeudi 20 juin 2019 de 9 h à 12 h
- le mercredi 26 juin 2019 de 9 h à 12 h
- le vendredi 5 juillet 2019 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - GENERALI VIE - réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de HENIN BEAUMONT ainsi que dans les mairies précitées.

À l'issue de l'enquête publique, le maire de HENIN BEAUMONT statuera sur la demande de Permis de Construire et le Préfet du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - GENERALI VIE, les informations relatives à ce projet.

1466445200

LA VOIX DU NORD VENDREDI 7 JUIN 2019

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de HENIN BEAUMONT
AVIS D'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ENTREPOT LOGISTIQUE
PAR LA SOCIÉTÉ GENERALI VIE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 2 mai 2019, une enquête environnementale unique est ouverte pendant 33 jours à partir du 3 juin 2019, sur les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de HENIN BEAUMONT par la Société GENERALI VIE.

M. Amaud DERNONCOUR est chargé du suivi du dossier de la Société GENERALI VIE
Tél : 01.39.30.51.93 ou par mail : a.dernoncour@parcolog.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à l'Espace Lumière - 39, rue Elie Gruyelle - salle de réunion - 3ème étage à HENIN BEAUMONT, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - GENERALI VIE - HENIN BEAUMONT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale "MRAE" Hauts de France et l'accusé de réception de l'exploitant au courrier de la MRAE sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : DROCOURT, ROUVROY, NOYELLES GODAULT, QUIERY LA MOTTE, IZEL LES EQUERCHIN et ESQUERCHIN (59).

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, à l'Espace Lumière - 39, rue Elie Gruyelle - salle de réunion - 3ème étage à HENIN BEAUMONT, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi 3 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier à l'Espace Lumière - 39, rue Elie Gruyelle - salle de réunion - 3ème étage à HENIN BEAUMONT, ou les formuler à M. André BERNARD, commissaire-enquêteur, qui sera présent en ce lieu, siège de l'enquête :

- le lundi 3 juin 2019 de 9 h à 12 h
- le mardi 11 juin 2019 de 14 h à 17 h
- le jeudi 20 juin 2019 de 9 h à 12 h
- le mercredi 26 juin 2019 de 9 h à 12 h
- le vendredi 5 juillet 2019 de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - GENERALI VIE - réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de HENIN BEAUMONT ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête publique, le maire de HENIN BEAUMONT statuera sur la demande de Permis de Construire et le Préfet du Pas-de-Calais sur la demande d'autorisation environnementale.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - GENERALI VIE, les informations relatives à ce projet.

1469254900

Annexe 11 : Photos de l'affichage sur le site

Le 20 mai 2019 : affiche 1 non lisible depuis RD



Le 20 mai 2019 : affiche 1 non lisible depuis RD



Affiche 2 le 28 mai 2019



Affiche 2 le 11 juin 2019



Affiche 3 le 11 juin 2019



Affiche 4 le 20 juin 2019



Annexe 12 : information sur rond-point des vaches



Annexe 13 : Chronologie de la procédure

| Chronologie de la procédure | | |
|--|------------------------|---|
| Evénements | Dates | Observations |
| Décision du Président du TA désignant le commissaire enquêteur CE | V 29/03/2019 | N° E19000045 / 59 |
| Retrait du dossier en préfecture et fixation des dates des permanences | V 29/03/19 | (pour enquête du 6 mai au 7 juin) |
| Fixation nouvelles dates enquête Fixation nouvelles dates de permanence. | Entre Ma 23 et L 29/04 | Enquête : du 7 juin au 5 juillet. |
| Avis donné sur projet d'arrêté préfectoral | L 29/04/19 | |
| Signature de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête | J 2/05/19 | |
| Réception lettre préfet, Arrêté préfectoral et avis des services sur PC | S 11/5/19 | |
| Première publication presse | V 17/5/19 | |
| Tournée en mairies pour vérification affichage, présence des dossiers* cotation et paraphe du registre. | V 17/5/19 | Sur site : affichage non réalisé. * sauf Izel-les-Equerchin et Quiéry-la-Motte (horaires mairie) |
| Deuxième passage sur site pour vérification affichage et vérification dossiers Izel et Quiéry | L 20/5/19 | Affiche posée sur RD 40 ^F 1 non lisible |
| Débuté tournée mairies (3 seulement) pour effacer note non communicable sur dossier PC | 24/5/19 | Reçu et amendé note de cadrage à ajouter au dossier |
| Nouvelle tournée mairies pour mise à jour clé USB dossier PC (ajout note de cadrage, retrait note non communicable) | Ma 28/5/19 | Affichage sur site : une seule affiche supplémentaire posée (rue des Chauffours) |
| 1^{ère} permanence (9h à 12h) Adaptation conditions d'accueil du public | L 3/6/19 | Affichage sur site : pas d'affiche rue de la Fontaine. |
| Deuxième publication presse | V 7/6/19 | |
| 2^{ème} permanence (14h à 17h) | Ma 11/6 | Affichage sur site : affiches présentes rue des Chauffours et rond-point rue de la Fontaine |
| 3^{ème} permanence (9h à 12h) | J 20/6 | Sur site : 4 ^{ème} affiche (taguée) posée rue de la Fontaine (accès au site) |
| 4^{ème} permanence (9h à 12h) | Me 26/6 | Sur site : 4 affiches en place |
| Tournée des mairies pour vérifier affichage 5^{ème} permanence (14h à 17h) et clôture de l'enquête | V 5/7 | Examen circulation rond-point des vaches et vérification maintien affichage sur site |
| Envoi du PV de synthèse par courriel | L 8/7 | A 18h10 |
| Nouvel examen circulation rond-point des vaches | S 13/7 | (entre 16h et 16h30) |
| Réception du mémoire en réponse | Me 17/7 | A 18h37 |
| Remise rapport d'enquête et conclusions et avis à préfecture 62 et ville Hénin-Beaumont | Me 24/7 | |
| Remise du rapport d'enquête et des conclusions et avis au TA | Me 24/7 | |
| | | |

Annexe 14 : Liste des contributeurs et tableau des contributions

| date | N° | Noms et adresses des signataires | nb | | |
|------------------|----|---|-----------|----------|-------------------|
| | | | personnes | registre | courrier courriel |
| 09/06/2019 17:48 | 1 | erik.laurent2@wanadoo.fr | 1 | | 1 |
| 11/06/2019 | 2 | GUNKEL Jean-Pierre, 75 rue Henri Matisse | 1 | 1 | |
| 12/06/2019 07:26 | 3 | erik.laurent2@wanadoo.fr | 1 | | 1 |
| 12/06/2019 07:29 | 4 | erik.laurent2@wanadoo.fr | 1 | | 1 |
| 12/06/2019 | 5 | PLATEL Christian, 21 rue Henri Matisse | 1 | 1 | |
| 13/06/2019 07:47 | 6 | LEROY Monique / leroy.moni@gmail.com | 1 | | 1 |
| 13/06/2019 07:51 | 7 | LEROY Monique / leroy.moni@gmail.com | | | 1 |
| 14/06/2019 | 8 | WIDHEM Yves-Marie, 52 Bd Charles Fontaine | 1 | | 1 |
| 17/06/2019 11:06 | 9 | LEMIRE Sébastien / lemireseb@gmail.com | 1 | | 1 |
| 17/06/2019 12:25 | 10 | Ingrid / hillingrid@yahoo.fr | 1 | | 1 |
| 17/06/2019 12:32 | 11 | MOUSSALLY Jean-Pierre / jp.moussally@gmail.com | 1 | | 1 |
| 18/06/2019 14:40 | 12 | CHOFFLET Martial / Mil_62@hotmail.fr | 1 | | 1 |
| 18/06/2019 14:56 | 13 | "Beaumontois" / martial.ch@outlook.fr | 1 | | 1 |
| 18/06/2019 20:03 | 14 | Emilie / emilie.lemaire2@gmail.com | 1 | | 1 |
| 18/06/2019 20:16 | 15 | Lemaire / martial.ch@outlook.fr | 1 | | 1 |
| 20/06/2019 | 16 | MASCARTE Yves, 107 rue Jean Macé | 1 | 1 | |
| 20/06/2019 | 17 | FICNER, 157, rue Marie Laurencin | 1 | 1 | |
| 20/06/2019 | 18 | BELLINI Francine, 996 Bd Eugène Thomas | 1 | 1 | |
| 20/06/2019 17:16 | 19 | Hénin Beaumont Action, PIRET Patrick | 1 | | 1 |
| 20/06/2019 | 20 | LEROY Monique, 202 rue Joseph Fontaine HALBOT M. et Mme, 170 rue Joseph Fontaine PAGNIEZ M. et Mme, 164 rue Joseph Fontaine LEFEBVRE Mme, 56 rue Joseph Fontaine FLEURY M. et Mme, 116 rue Claude Debussy | 7 | | 1 |
| 21/06/2019 | 21 | NUTTE Frédéric M. et Mme, 441 rue du Général de Gaulle | 2 | 1 | |
| 21/06/2019 14:25 | 22 | THOREZ Hervé / domiher@hotmail.fr | 1 | | 1 |
| 21/06/2019 17:14 | 23 | DUBOIS Jean-Philippe, jpd62110@hotmail.fr | 1 | | 1 |
| 24/06/2019 | 24 | DEBEAUMONT Thierry, 45 rue de Douai HERMANT Alain, 58 rue Saint-Martin | 2 | 1 | |
| 24/06/2019 | 25 | ROMELARD Fabrice, 730 Bd Eugène Thomas | 1 | | 1 |
| 24/06/2019 | 26 | ROMELARD Audrey, 730 Bd Eugène Thomas | 1 | | 1 |
| 25/06/2019 | 27 | TAILLEZ M. 127 rue des Chauffours | 1 | 1 | |
| 26/06/2019 | 28 | TONDELIER Marine, conseillère municipale écologiste | 1 | 1 | |
| 26/06/2019 | 29 | DARRAS Martine, 82 rue Paul Cézanne | 1 | | 1 |
| 27/06/2019 14:13 | 30 | habitant Beaumont - googlehb@free.fr | 1 | | 1 |
| 28/06/2019 09:09 | 31 | LEBLEU Albert albert.lebleu@wanadoo.fr | 1 | | 1 |
| 28/06/2019 09:41 | 32 | CHOFFLET / Mil_62@hotmail.fr / 381 Bd Louis Screve | 1 | | 1 |
| 28/06/2019 09:49 | 33 | habitants Louis Screve / martial.ch@outlook.fr | 1 | | 1 |
| 29/06/2019 11:30 | 34 | olivier.luyckc@laposte.net | 1 | | 1 |
| 01/07/2019 00:22 | 35 | DETEUF Mme / vas62@wanadoo.fr | 1 | | 1 |
| 01/07/2019 19:10 | 36 | homar / aichou.me@hotmail.fr | 1 | | 1 |
| 27/06/2019 | 37 | LECOMTE Daniel M et Mme / 530 Bd Charles Fontaine | 2 | 1 | |
| 28/06/2019 | 38 | DELACROIX M et Mme / 235 rue des Chauffours | 2 | 1 | |
| 01/07/2019 | 39 | SAMAILLE Stéphane | 1 | 1 | |
| 02/07/2019 | 40 | LIMOUSIN Danielle / 530 rue Saint-Martin | 1 | | 1 |
| 02/07/2019 | 41 | BABUCZUK Michael / 175 rue Marie Laurencin | 1 | | 1 |
| 03/07/2019 | 42 | KUS Philippe M et Mme / 184 rue Marcel Laboureur | 2 | | 1 |
| 03/07/2019 | 43 | LALLART M et Mme / 146 rue Marcel Laboureur | 2 | | 1 |
| 03/07/2019 | 44 | GLASSON M. et Mme / 1020 rue de la Fontaine | 2 | 1 | |
| 04/07/2019 | 45 | MASZTALER Maxime / 93 rue Marcel Laboureur | 1 | | 1 |
| 04/07/2019 | 46 | MORONVAL Ludovic / 3 rue du Petit Bois / 62590 OIGNIES | 1 | 1 | |

| | | | | | |
|------------------|----|---|----|---|---|
| 04/07/2019 | 47 | GUNKEL Jean-Pierre, 75 rue Henri Matisse CARPENTIER Jean-Jacques / jean-jacques.carpentier@ac- | 1 | 1 | |
| 05/07/2019 11:25 | 48 | lille.fr PB lotissement sortie Beaumont Drocourt / | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 12:42 | 49 | bernardmarip@gmail.com | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 14:01 | 50 | HAPIOT Laetitia / lae.hapiot@gmail.com | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 16:17 | 51 | BUCQUET / maurice.bucquet@yahoo.fr | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 18:44 | 52 | Elisabeth / frederic.elisabeth@laposte.net TONDELIER Marine / marine.tondelier@gmail.com (Osons | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 19:21 | 53 | pour HB) | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 19:34 | 54 | TONDELIER Marine / marine.tondelier@gmail.com (EELV) | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 | 55 | BLET Jean-Paul / 300 rue du Général de Gaulle PLACHEZ Jean / 142 rue des Chauffours | 2 | 1 | |
| 05/07/2019 | 56 | COGET Lise / 475 Bd Charles Fontaine | 1 | 1 | |
| 05/07/2019 | 57 | HELIN | 1 | 1 | |
| 05/07/2019 | 58 | RANIERI Gianni | 1 | 1 | |
| 05/07/2019 | 59 | VICENTE Alain | 1 | 1 | |
| 05/07/2019 | 60 | DELACROIX Amaury, Président AFR de Beaumont | 1 | 1 | |
| 05/07/2019 | 61 | FOUQUET M. et Mme | 2 | 1 | |
| 05/07/2019 | 62 | WOJCIESZAK M. et Mme | 2 | 1 | |
| 05/07/2019 | 63 | BEGUIN-FONTAINE M. et Mme / 115 Bd Charles Fontaine | 2 | | 1 |
| 05/07/2019 | 64 | PLICHON M. et Mme / 150, rue du Général de Gaulle | 2 | | 1 |
| 05/07/2019 | 65 | BOUCHART Alain / 90, rue Matisse | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 | 66 | WALKOWIAK Stanislas M. et Mme / 10, rue Henri Matisse | 2 | | 1 |
| 05/07/2019 | 67 | GRAVELINE Sylvie / 60, rue de Hanovre | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 | 68 | BATAILLIE Corinne et José / 308, rue Saint Martin | 2 | | 1 |
| 05/07/2019 | 69 | WALLART Olivier M. et Mme / 854 Bd Eugène Thomas | 2 | | 1 |
| 05/07/2019 | 70 | FLAMENT Marie-Claire et Guy / 87, rue Henri Caupin | 2 | | 1 |
| 05/07/2019 | 71 | BATAILLE Maxime / 395 Bd Charles Fontaine et praticiens Centre Omni Soins | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 | 72 | DUBOIS Jean-Philippe / 131, rue Léonce Debeaumont DUBOIS Jean-François / 91, rue Léonce Debeaumont et 11 autres signataires | 13 | | 1 |
| 05/07/2019 | 73 | ROSE Pierre / 5ter rue des aubépines Quiéry La Motte DELACROIX Caroline / 239, rue Saint Martin et 77 autres | 1 | | 1 |
| 05/07/2019 | 74 | personnes | 78 | | 1 |
| 05/07/2019 | 75 | Groupe d'Action de La France Insoumise | 1 | | 1 |

| N° | Noms et adresses des signataires | circulation saturat ion rd pt | bruit | consom mation terres agricole s... | qualité de l'air, santé | imp act visu el, d'en trep ôts | déjà asse z (tro p) d'étu de d'imp act | critiqu es de l'étude d'imp act | dégrad ation cadre de vie | impact sur l'eau | impact éclaira ge | nuisan ces en généra l | emploi s nouve aux | valeur foncièr e des propri étés | contra ire dévelo ppeme nt durabl e | perte de biodiv ersité | merl on "au mili eu des cha mps " | sugges tions | respec t engage ments Parcol og1,2 | lieu des perma nences | coup ure che mins | positio n du maire? | inquiét ude sur produi ts stocké s | Avanta ges / Inconv énient s | Propriéta ire actuel des terrains |
|----|---|-------------------------------------|-------|--|----------------------------------|--|--|---|------------------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|---|---------------------------------|---|-----------------|---|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|--|--|--|
| | | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O | P | Q | R | S | T | U | V | W | X |
| 1 | erik.laurent2@wanadoo.fr GUNKEL Jean-Pierre, 75 rue Henri Matisse | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | erik.laurent2@wanadoo.fr | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | erik.laurent2@wanadoo.fr | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | PLATEL Christian, 21 rue Henri Matisse | 1 | 1 | | | 1 | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | LEROY Monique / leroy.moni@gmail.com | 1 | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | LEROY Monique / leroy.moni@gmail.com | 1 | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | WIDHEM Yves-Marie, 52 Bd Charles Fontaine | 1 | | 1 | 1 | | | 1 | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | |
| 9 | LEMIRE Sébastien / lemireseb@gmail.com | | | | | | | | 1 | | | | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | |
| 10 | Ingrid / hilleringrid@yahoo.fr | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | |
| 11 | MOUSSALLY Jean-Pierre / jp.moussally@gmail.com | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | CHOFFLET Martial / Mil_62@hotmail.fr | 1 | | 1 | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | "Beaumontois" / martial.ch@outlook.fr | 1 | | 1 | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Emilie / emilie.lemaire2@gmail.com | 1 | 1 | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | Lemaire / martial.ch@outlook.fr | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | MASCARTE Yves, 107 rue Jean Macé | 1 | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | FICNER, 157, rue Marie Laurencin | 1 | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | BELLINI Francine, 996 Bd Eugène Thomas | 1 | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | Héning Beaumont Action, PIRET Patrick LEROY Monique, 202 rue Joseph Fontaine | | | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | | | | 1 | | 1 | 1 | | | | | | | | | |
| 20 | HALBOT M. et Mme, 170 rue Joseph Fontaine PAGNIEZ M. et Mme, 164 rue Joseph Fontaine LEFEBVRE Mme, 56 rue Joseph Fontaine FLEURY M. et Mme, 116 rue Claude Debussy | 1 | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 | NUTTE Frédéric M. et Mme, 441 rue du | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Général de Gaulle | | | | | | | | | | | | | |
| 22 | THOREZ Hervé / domiher@hotmail.fr | 1 | | | | | | | | | | | 1 |
| 23 | DUBOIS Jean-Philippe, jpd62110@hotmail.fr | 1 | | | | | | | | | | | 1 |
| 24 | DEBEAUMONT Thierry, 45 rue de Douai | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | 1 |
| | HERMANT Alain, 58 rue Saint-Martin | | | | | | | | | | | | |
| 25 | ROMELARD Fabrice, 730 Bd Eugène Thomas | 1 | | | | | | | | | | | 1 |
| 26 | ROMELARD Audrey, 730 Bd Eugène Thomas | 1 | | | | | | | | | | | 1 |
| 27 | TAILLEZ M. 127 rue des Chauffours | 1 | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| 28 | TONDELIER Marine, conseillère municipale écologiste | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 29 | DARRAS Martine, 82 rue Paul Cézanne | | | | | | | | | | | | 1 |
| 30 | habitant Beaumont - googlehb@free.fr | | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| | LEBLEU Albert | | | | | | | | | | | | 1 |
| 31 | albert.lebleu@wanadoo.fr | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 32 | CHOFFLET / Mil_62@hotmail.fr / 381 Bd Louis Screve | 1 | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| 33 | habitants Louis Screve / martial.ch@outlook.fr | 1 | 1 | | 1 | | | | | 1 | | | |
| 34 | olivier.luyckc@laposte.net | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | 1 | 1 |
| 35 | DETEUF Mme / vas62@wanadoo.fr | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | 1 | |
| 36 | homar / aichou.me@hotmail.fr | | | | | | | | | | | | 1 |
| 37 | LECOMTE Daniel M et Mme / 530 Bd Charles Fontaine | 1 | | | 1 | | | | | | | | 1 |
| 38 | DELACROIX M et Mme / 235 rue des Chauffours | 1 | 1 | | 1 | | 1 | | | | | | |
| 39 | SAMAILLE Stéphane | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | 1 | |
| 40 | LIMOUSIN Danielle / 530 rue Saint- Martin | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | 1 |
| 41 | BABUCZUK Michael / 175 rue Marie Laurencin | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | | | 1 |
| 42 | KUS Philippe M et Mme / 184 rue Marcel Laboureur | 1 | 1 | | 1 | | | | | | | 1 | 1 |
| 43 | LALLART M et Mme / 146 rue Marcel Laboureur | 1 | 1 | | 1 | 1 | | | | | | | |
| 44 | GLASSON M. et Mme / 1020 rue de la Fontaine | 1 | | | 1 | 1 | | | | 1 | | | |
| 45 | MASZTALER Maxime / 93 rue Marcel Laboureur | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | 1 |
| 46 | MORONVAL Ludovic / 3 rue du Petit Bois / 62590 OIGNIES | 1 | | 1 | 1 | 1 | | | | 1 | | | 1 |
| 47 | GUNKEL Jean-Pierre, 75 rue Henri Matisse | | | | | | | | | | | 1 | |
| 48 | CARPENTIER Jean-Jacques / jean- jacques.carpentier@ac-lille.fr | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | |
| 49 | PB lotissement sortie Beaumont Drocourt / bernardmarip@gmail.com | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | 1 | |
| 50 | HAPIOT Laetitia / lae.hapiot@gmail.com | 1 | | 1 | 1 | 1 | | | | | | 1 | |
| 51 | BUCQUET / maurice.bucquet@yahoo.fr | 1 | 1 | | 1 | 1 | | | | | | | |

Annexe 15 : Signataires de la contribution n°74

Mardi 02 Juillet 2019.

Dites NON avec NOUS :

| Nom, Prénom | Coordonnées (adresse et éventuellement téléphone) |
|------------------------------------|--|
| | OPTICIEN REV Caroline DELACROIX n° fitness 02 2 640 472 239. rue Saint Martin 62110 HENIN-BEAUMONT TEL : 03 21 49 70 56 |
| 1. M ^{me} Marie DELACROIX | 239 Rue St Martin 62110- HENIN-BT. 03214979-56. |
| 2. M ^{me} TROY | 109, rue des Chauffeurs Henin-Beaumont. |
| 3. Quand | Bd Ch. Fontaine à H. BT |
| 4. FARMYIA Jonathan | 519, Rue Joseph Fontaine Henin, BT |
| 5. Corinne Choquet | 2 Rue Marie Curie 62118 Biache ST Vaast |
| 6. DUTILLEUL Fannie | 339 rue Jacqueline Hauchart 62110 Henin-Beaumont |
| 7. AUBUT François | 337 rue Jacqueline Hauchart 62110 H. Beaum ^t |
| 8. Piedbois Emilienne | 175 rue Henri Mathise Henin Beaumont 62110 |
| 9. Delphine Francis | 187 rue Henri Mathise Henin Beaumont 62110 |
| 10. Elageolet | 158 rue Henri Mathise Hen Beaumont 62110 |
| 11. Monsieur Franck DELACROIX | KINESITHÉRAPEUTE 239, RUE SAINT-MARTIN 62110 HENIN-BEAUMONT 03214920340 |
| 12. Mme DELACROIX | Rés. Aragon Ap° 202 Rue Jacques Prevost 62110 H. BT |
| 13. M ^{me} DE LA BARRE | Rue Elie Gruyelle 62110 HENIN-BT |
| 14. M ^{me} BATAILLE A. | 335 bd Charles Fontaine 62110 H BT |
| (15) ROSE Pline | 5 ^{ter} rue des arbrins Quiry la mette |
| (16) H Henin | 294 Douvres Louis Scaev 62110 Henin BT |

Mercredi 03 Juillet 2019.

NOUS DISONS NON A CE PROJET TOUS ENSEMBLE :

| Nom, Prénom | Coordonnées (adresse et éventuellement téléphone) |
|-------------------------------------|--|
| 1 CIGAINA Alain | n°36 rue André Ballikens Henin Beaumont |
| 2 HUMEZ Jean Claude | N°76 rue de la tour d'Annoy 62110 Henin Beaumont |
| 3 RAOULT Christiane | 67 Rue de Quicy " |
| 4 STIENNE RAYMOND | 63 Rue Claude Debussy M ⁵ Kenne |
| 5 DESCHATTER Albert | 143 Rue de Charfontaine HB |
| 6 POUILLY Chantal | 223 rue Fontpenche HB |
| 7 THIERRY Patrick | 220 Bd Charles Fontaine |
| 8 HALLOIN Josette | 367 B ¹ A Dumas Henin Beaumont |
| 9 COUTELER Pierre | 42 Rue Paul Cézanne HB |
| 10 REVERS Marc | 54 Rue Charles Bidaque curvy |
| 11 Ingrid duvauchelle | 227 rue Sacqueline hauchant HB |
| 12 Van. Sime Marie Soud | 286 rue du général de Gaulle HB Van. Soud |
| 13 Héroux g. | 16 cte Ste Henriette HB |
| 14 VERRON Jean Paul | 49, Bud ALEXANDRE DUCAS Henin B ¹ |
| 15 Benoît DUROCHELLE | 277 Rue Suzanne Perle 62116 Henin - BT |
| 16 Demanchy Jean Marc | 259 rue du G'de Gaulle 62110 Henin - B |
| 17 René Ludovic | 355 rue ST Martin Henin Beaumont |
| 18 Jagmiaux M | 76 rue Adrien Thorez 62110 Henin Beaumont |
| 19 ELISABETH FULIN | 72 rue André Ballikens 62110 Henin Beaumont |
| 20 Sperandio | rue de Jean Henin B ¹ Sperandio |
| 21 STICHELIN Isabelle | Stict |
| 22 HULFA Gaëlle | Boulevard Charles Fontaine |
| 23 MINGHEZ - Ft. | 9 rue de Couberten Beaumont |
| 24 Remy Patricia | 13 rue cameline Montigny en Bouteille |
| 25 MERIS I | 2 M Rue du HANOURE 69110 Henin - Beaumont |
| 26 DEMAILLY. | 413 cte Bruno 62119 DOURGES Demailly |
| 27 Quoury | 259 Rue Jules Ferry Henin Beaumont Quoury |
| 28 J. J. J. | 155 rue Marcel Appouron 62116 Henin - Beaumont. |
| 29 LEFEBVRE Irène | 14 Rue Crépin. 62110 HENIN - BEAUMONT Lefebvre |
| 30 ROTER Sylvie | 166, Rue Toulon Louvenc 62110 HENIN - BT Roter |
| 31 Toumon Nadine | 13 rue Cameline 62640 Montigny en Gohelle |
| 32 M ^{me} Jondet Elisabeth | 105 Rue Basse Esquichin M ^{me} Jondet |

Annexe 16 : Tract de « Osons pour Hénin-Beaumont »



Projet de nouveaux entrepôts logistiques à Beaumont ?

OSONS DIRE NON !

DE PLUS EN PLUS DE BÉTON ET DE CAMIONS, DE MOINS EN MOINS DE SURFACES AGRICOLES ET D'ESPACES NATURELS

Depuis la fusion d'Hénin-Liétard et de Beaumont-en-Artois en 1971, ce qui était à l'époque le village de Beaumont n'a eu de cesse de perdre son âme pour devenir en certains endroits un conglomérat de zones commerciales, de parkings et d'entrepôts logistiques. **En choisissant d'acheter ou d'emménager à Beaumont plutôt qu'ailleurs, ce n'est pas pour cela que les habitants avaient signé !**

Aujourd'hui, c'est 80 000 mètres carrés supplémentaires de béton et de camions qui vous attendent si nous ne réagissons pas !

Une enquête publique est en effet en cours jusqu'au début du mois de juillet concernant un nouveau projet PARCOLOG, qui jouxterait les premiers entrepôts logistiques déjà existants.

Pour toutes les raisons expliquées au dos de ce tract, ce projet nous inquiète.

Si vous êtes vous aussi préoccupés des conséquences de ce projet sur le cadre de vie beaumontois, sur votre santé et sur votre environnement, c'est le moment de vous faire entendre :

1. **Signez la pétition en ligne** sur <http://chnq.it/sLSJf4X2R> ou, si vous n'avez pas internet, en écrivant à Marine Tondelier - 105 rue Robert Aylé - 62110 Hénin-Beaumont.

2. **Répondez à l'enquête publique en cours !** (voir au dos)

Pour le collectif
« Osons pour Hénin-Beaumont »
Marine Tondelier
Conseillère municipale écologiste
Pour tout contact : Marine.tondelier@gmail.com /
06 84 86 15 78

PRESENTATION DU PROJET

(Tous ces éléments sont extraits du dossier de l'enquête publique)

➤ 78 956 m² d'entrepôts répartis en 13 cellules de stockage de matières combustibles d'environ 6000 m²

➤ Un bâtiment de 441 m de longueur et 194 m de largeur pouvant accueillir près de 158 000 palettes

➤ 30 places de stationnement poids lourds en plus des places à quais et 300 places de parking pour les véhicules légers

➤ Une augmentation de 660 véhicules par jour sur la RD40 (il est prévu un trafic de 80 poids lourds par jour (160 passages) et de 250 véhicules légers (500 passages) par jour sur le site)



* Localisation du projet / extrait de l'enquête publique *

5 raisons de S'OPPOSER À CE PROJET

1 LES ENTREPÔTS LOGISTIQUES, C'EST PLUS DE CAMIONS... AU DÉTRIMENT DE NOS POUMONS !

Or notre agglomération dépasse déjà fréquemment les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé concernant la qualité de l'air. Les conséquences? Une multiplication des maladies cardiovasculaires et respiratoires, des allergies, de l'asthme, surtout chez les personnes les plus vulnérables (les enfants et les personnes âgées) et les plus exposées (les personnes sportives notamment). Il faut également noter que la pollution atmosphérique a un impact négatif sur les rendements agricoles, estimé à au moins 10%!

3 UN PAYSAGE NUTILÉ

Le maire a inscrit dans son programme qu'il voulait rendre les « entrées de ville » plus agréables. Quelle pire perspective qu'un immense entrepôt pour accueillir les personnes arrivant depuis Drocourt! Trois zones d'habitation auront par ailleurs vue sur ces hangars supplémentaires qui défigureront le paysage et feront encore un peu plus perdre à Beaumont son âme de village.

5 LES MENSONGES DU CHANTAGE À L'EMPLOI

Souvent, on essaie de nous faire avaler ce type de projet en nous parlant d'emploi. Mais combien d'emplois à l'hectare? Et quels emplois? L'enquête publique évoque des emplois de préparateurs de commande et de caristes, dont nous savons que les personnes qui les occupent cherchent souvent à changer de métier au plus vite tant les conditions de travail sont épuisantes et précaires. De plus, nous savons que dans les années à venir, ces postes de travail seront remplacés par des robots. Mais il sera trop tard pour les terres agricoles irrémédiablement bétonnées. Nos jeunes méritent d'autres types d'emplois, plus compatibles avec leur bien-être et notre environnement.

2 PLUS DE HUISANCES POUR BEAUMONT

Plus de camions, plus de bruit, plus de risques d'accidents. Ce n'est pas pour cela que les beaumontois ont choisi de s'installer ici !

4 NOUS VOULONS MANGER DES PRODUITS LOCAUX ET PROTÉGER NOS TERRES AGRICOLES ET NOTRE ENVIRONNEMENT

De plus en plus, on cherche à manger local, chez soi et dans les cantines. Comment fera-t-on lorsqu'il n'y aura plus de champs à Hénin-Beaumont? Ce genre de projets participe par ailleurs à l'artificialisation des sols et ne prend pas en compte la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences présentes et à venir. Il y a 30 ans, 20 ans 10 ans, certains pouvaient encore dire qu'ils ne savaient pas ... mais aujourd'hui, nous devons absolument stopper ces projets du passé.

SI VOUS PARTAGEZ NOS PRÉOCCUPATIONS, EXPRIMEZ-LE À L'OCCASION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE !

Le commissaire enquêteur André Bernard sera présent pour recevoir vos remarques les :

- > Mardi 11 juin de 14h à 17h
- > Jeudi 20 juin 2019 de 9h à 12h
- > Mercredi 26 juin 2019 de 9h à 12h
- > Vendredi 5 juillet de 14h à 17h

Dans la salle de réunion du 3ème étage de l'Espace Lumière au 39 rue Elie Gruyelle à Hénin-Beaumont.

N'hésitez pas à vous y rendre pour formuler vos observations sur le registre mis à disposition.

Vos remarques peuvent également être formulées jusqu'au 5 juillet 2019 sur [www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation du public / enquête publique / ICPE autorisations GENERERALEVIE VIE](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation-du-public/enquete-publique/) - Réagir à cet article.



« Projection du projet / extrait de l'enquête publique »

Annexe 17 : Procès-verbal de synthèse

Le tableau joint au PV figure en annexe 14

La retranscription intégrale des observations n'est pas jointe car elle a été reprise dans le mémoire en réponse

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE PRODUITS COMBUSTIBLES

**Enquête publique n° E 19000045 / 59
du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rappel

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet soumis à l'enquête (la société GENERALI VIE représentée par la société Parcolog Gestion) dispose d'un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès-verbal de synthèse pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur consignées dans ce procès-verbal.

Le pétitionnaire peut également dans son mémoire, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire des observations complémentaires, indépendantes du présent PV mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Généralités, bilan comptable des observations

Objet de l'enquête

Enquête environnementale unique concernant une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique (de stockage de produits combustibles) sur le territoire de la commune d'Hénin Beaumont (département du Pas-de-Calais).

Références de l'enquête :

- Décision du président du Tribunal Administratif de Lille N° E 19000045 / 59 du 28 mars 2019
- Arrêté du préfet du Pas-de-Calais N°2019-105 du 2 mai 2019.

Durée, modalités

L'enquête s'est déroulée du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019, soit 33 jours.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Hénin-Beaumont (Espace Lumière – 39 rue Elie Gruyelle).

Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier a été déposé pendant toute la durée de l'enquête à Hénin-Beaumont, Espace Lumière – 39 rue Elie Gruyelle, où il était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Une version numérique des dossiers de demande (un CD Rom pour le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et une clé USB pour le dossier de demande de PC et la note de cadrage ajoutée pendant la période de préparation) a été également tenue à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des six autres communes « du rayon d'affichage » de l'installation : Drocourt, Esquerchin, Izel-lès-Equerchin, Noyelles-Godault, Quiéry-la-Motte et Rouvroy.

Un exemplaire sur support papier et un exemplaire sur support numérique pouvaient également être consultés pendant toute la durée de l'enquête à la préfecture du Pas-de-Calais à Arras – rue Fernand Buisson – Service des Installations Classées, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Enfin le public pouvait prendre connaissance du dossier sous format numérique à l'adresse électronique suivante :

- <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – publications – consultation du public – enquête publique / ICPE autorisation / GENERALI VIE HENIN BEAUMONT

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au siège de l'enquête à Hénin-Beaumont, Espace Lumière – 39 rue Elie Gruyelle pour recevoir ses observations et propositions au cours des créneaux horaires suivants :

- Le lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h;
- Le mardi 11 juin 2019 de 14h à 17h ;
- Le jeudi 20 juin 2019 de 9h à 12h;
- Le mercredi 26 juin 2019 de 9h à 12h;
- Le vendredi 5 juillet 2019 de 14h à 17h.

Le public pouvait également formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – publications – consultation du public – enquête publique – ICPE autorisation – [GENERALI VIE HENIN BEAUMONT](#) – Réagir à cet article.

Les observations formulées à cette adresse électronique étaient rendues consultables à l'adresse de consultation du dossier sur le site internet de la préfecture (après prise de connaissance et modération éventuelle par le commissaire enquêteur). A la demande des services de la préfecture, les observations mises à la disposition du public sur le site étaient rendues anonymes par le commissaire enquêteur. Une version sur support papier non anonyme de ces observations et propositions était annexée au registre d'enquête par le commissaire enquêteur au début de chaque permanence après impression par les services de la commune d'Hénin-Beaumont.

Les observations et propositions du public inscrites sur le registre et celles transmises au commissaire enquêteur par voie postale étaient rendues consultables sur le site internet de la préfecture. Pour cela elles étaient scannées par les services de la mairie d'Hénin-Beaumont et transmises par courriel au commissaire enquêteur, qui, après prise de connaissance, modération éventuelle et anonymisation, les transmettait à la préfecture pour chargement sur le site internet.

La contribution du public : bilan quantitatif global

L'enquête a suscité une participation importante des habitants du « secteur » de Beaumont (ancienne commune de Beaumont-en-Artois fusionnée à Hénin-Liétard en 1971 pour constituer la commune d'Hénin-Beaumont) situé à proximité du projet. Cette participation a commencé à partir de la deuxième semaine d'enquête, vraisemblablement déclenchée par la distribution dans les boîtes aux lettres de Beaumont d'un courrier signé « Les conseillers de quartier du Village de Beaumont ». Ce courrier informait les habitants de la tenue de l'enquête et des dates des permanences, et invitait les habitants à exprimer leurs observations et propositions sur le sujet. La diffusion à peu près concomitante d'un tract de deux pages produit par Madame Marine Tondelier, Conseillère municipale écologiste, pour le collectif « Osons pour Hénin-Beaumont », a aussi été un facteur déclencheur de cette

participation. Ce tract, intitulé « Projet de nouveaux entrepôts logistiques à Beaumont ? Osons dire non ! » et « 5 raisons de s'opposer au projet » invitait les habitants à signer une pétition et à s'exprimer à l'occasion de l'enquête.

A l'issue de la dernière journée d'enquête, le bilan quantitatif des contributions s'établit comme suit (le 5 juillet au soir) :

- 23 contributions portées sur le registre d'enquête,
- 23 lettres adressées au commissaire enquêteur,
- 29 contributions reçues à l'adresse électronique ouverte sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais,
- Soit au total 75 contributions.

A noter que 29 contributions, soit près de 40% du total, ont été reçues le dernier jour de l'enquête.

Certaines contributions ont été signées par plusieurs personnes, 78 pour la contribution n°74 et 13 pour la n°72. La contribution n°53 déposée pour le collectif « Osons pour Hénin-Beaumont » par Madame Marine Tondelier, conseillère municipale écologiste, est une pétition ouverte sur Internet qui aurait été signée par 464 personnes à la date du 5 juillet 2019 au moment du dépôt de la contribution sur le site Internet de la préfecture. Le nombre de 464 apparaissait effectivement sur le site de la pétition, mais le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance de la liste des signataires.

Trois autres contributions ont été déposées par des « structures collectives », n°19 par « Hénin-Beaumont Action », n°54 par « Europe Ecologie les Verts » et n°75 par le « Groupe d'Action de La France Insoumise de Hénin-Beaumont ». Il n'est pas possible d'affecter un nombre de signataires à ces trois contributions.

A l'inverse, certaines personnes ont déposé plusieurs contributions ou sont intervenues à la fois individuellement et en groupe sans qu'il soit toujours possible de les identifier, notamment lorsqu'il s'agissait de contributions sur l'adresse courriel.

En n'affectant qu'un poids d'une personne aux contributions n°19, 53, 54 et 75, et en ne corrigeant pas les interventions multiples d'une même personne, le nombre total de personnes qui ont déposé une contribution peut être estimé à 180.

Par ailleurs un certain nombre de personnes sont venues consulter le dossier, ou plus exactement demander des informations, au cours des permanences, sans déposer immédiatement une observation : 4 personnes le 11 juin, 14 personnes le 26 juin, non déterminé le 5 juillet compte tenu de l'affluence. La plupart ont indiqué qu'elles déposeraient ultérieurement une observation mais il n'a pas été possible de vérifier si elles l'avaient fait.

Le nombre de personnes venues consulter le dossier en dehors des permanences sans déposer d'observation sur le registre n'a pas été déterminé.

Le commissaire enquêteur s'est rendu dans les autres communes du rayon d'enquête le 5 juillet 2019 en fin de matinée pour vérifier le maintien de l'affichage. A cette occasion il a interrogé les secrétaires de mairie sur le nombre de personnes ayant consulté le dossier (numérique). Dans les communes de Drocourt, Izel les Equerchin et Noyelles Godault les secrétariats ont noté la visite d'une personne. Les trois autres communes n'ont enregistré aucune visite.

Les thèmes abordés dans les contributions, analyse quantitative

En identifiant au mieux dans chaque contribution les différents thèmes développés, on peut établir le bilan quantitatif suivant des observations formulées, étant souligné que celui-ci reste approximatif.

1. Impact sur la circulation et la sécurité routière, saturation du rond-point des vaches : 61
2. Nuisances sonores : 40
3. Consommation de terres agricoles, artificialisation des sols... au lieu d'utiliser les friches industrielles ou la plateforme Delta 3 : 25
4. Impact sur la qualité de l'air et sur la santé : 46
5. Impact visuel, impact sur le paysage, déjà défiguré par trop d'entrepôts, centres commerciaux, restaurants... bétonné au lieu d'être valorisé comme ceinture verte : 45
6. Déjà trop d'entrepôts dans le secteur : 19
7. Erreurs, insuffisances, manque d'objectivité de l'étude d'impact : 12
8. Dégradation des conditions et du cadre de vie : 34
9. Nuisances liées à l'éclairage : 3
10. Nuisances en général (non spécifiées): 7
11. Emplois créés : nombre non vérifiable, peu qualifiés, appelés à diminuer du fait de la robotisation des tâches : 16
12. Perte de valeur foncière des propriétés du secteur ; indemnisation : 9
13. Projet en contradiction avec les objectifs actuels de développement durable : vision à court terme ne prenant pas en compte l'environnement et le cadre de vie : 14
14. Perte de biodiversité, impact sur la faune et la flore : 4
15. Suggestions diverses : réaliser le projet ailleurs (Delta 3, Est d'A1), maraîchage biologique, mur anti-bruit, nichoirs pour hirondelles, martinets : 8

16. Coupures de chemins : 5
17. Inquiétude sur les produits qui seront stockés dans l'entrepôt (risques, problèmes de santé éventuels) :4
18. Propriétaire actuel des terrains :
19. Autres thèmes abordés par une seule personne:
 - Impact sur l'eau
 - Impact pour l'agriculture du « merlon au milieu des champs »
 - Demande d'enquête sur le respect des engagements pris à l'occasion des projets Parcolog 1 et 2
 - Lieu des permanences
 - Position du maire
 - Bilan avantages / inconvénients

Analyse des observations et propositions du public (avis des communes non reçus)

Sont regroupées dans le présent chapitre l'ensemble des observations et propositions contenues :

- dans les dépositions faites sur le registre papier,
- dans les lettres remises au commissaire enquêteur
- et dans les courriers électroniques reçus sur le site de la préfecture.

Dans la présentation qui suit les observations sont regroupées par thèmes. Les numéros indiqués renvoient à la liste de rangement des contributions, de 1 à 75.

A la date d'achèvement du présent PV le commissaire enquêteur n'a reçu aucun avis des conseils municipaux des communes dont une partie du territoire se situe à l'intérieur du rayon d'information de deux kilomètres entourant le site du projet.

Impact sur les conditions de circulation

Ce thème est abordé dans plus de 80% des contributions.

Les intervenants évoquent les difficultés de circulation actuelles dans le secteur et notamment au rond-point des vaches, surtout depuis que celui-ci est traversé par le BHNS. Ils soulignent que l'augmentation de trafic que va engendrer le projet provoquera une aggravation des conditions de circulation et des embouteillages plus importants (*Il est déjà bien difficile de circuler le soir et les week-ends aux abords de Beaumont, qu'en sera-t-il avec tous ces camions : n°35*). L'impact sur le nombre d'accidents est également évoqué (n°42) notamment pour les enfants se rendant au collège et au lycée, qui doivent passer par ce rond-point. L'intervenant n°43 pense que « *ce trafic augmentera considérablement le risque d'accidents avec des conséquences pouvant être dramatiques* ».

Pour la contribution n°31, les données de trafic manquent de précision : données datant de 2015, absence de projection à l'horizon de mise en service du projet, absence de flux par tranches horaires, absence de prise en compte du BHNS.

Un autre intervenant (n°34) demande des précisions sur le nombre de postes de chargement, la définition utilisée pour distinguer VL et PL, la répartition horaire des arrivées et départs ; il considère que les hypothèses de trafic ne sont pas expliquées et leur source non précisée, que les trafics pris en compte dans l'étude acoustique ne sont pas en cohérence avec ceux indiqués dans les autres documents et sont « *minimisés pour un ensemble d'entrepôts de 79 000 m² qui disposent de x quais et dont le but est de les rentabiliser par l'optimisation du temps et des rotations de chargements* ».

Le même intervenant (n°34) demande que soit effectuée une étude de l'impact du trafic supplémentaire sur les conditions de circulation à l'intérieur du village de Beaumont (et pas seulement sur la RD 40^{E1}) du fait du passage des *employés à horaires postés* et « *des risques pour les habitants avec les véhicules qui roulent pour traverser le village à vitesse excessive en ville* ».

Nuisances sonores

Ce thème est explicitement abordé dans près de 55% des contributions.

Il est notamment indiqué que les klaxons et avertisseurs de recul des camions sont perçus par les riverains (n°2, 17) et que « *les nuisances sonores surtout la nuit deviennent difficiles à vivre... les buttes de terre qui occasionnent un inconfort énorme pour les habitations ne sont pas efficaces et ne sont pas entretenues* » (n°38). La contribution n°41 demande la « *mise en place d'un mur anti-bruit le long de la RD 40 du côté du village de Beaumont* ».

Consommation de terres agricoles

Ce thème est abordé dans un tiers environ des contributions.

Il est souligné que le projet consommera (« *gâchera* » n°12) plus de 20 hectares de terres agricoles cultivées (qui, contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact, ne sont pas en friche), terres qu'il convient de conserver pour développer l'agriculture

biologique. Le projet est contraire aux orientations actuelles des politiques publiques, qui demandent de réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

Plusieurs intervenants considèrent que le projet aurait dû être réalisé sur la plateforme Delta 3 de Dourges, qui a été conçue pour ce type d'activité, ou sur les terrains situés à l'est de l'autoroute A1, ou sur les friches industrielles, qui sont nombreuses dans la région.

Impact sur la qualité de l'air et la santé

Ce thème est abordé dans plus de 60% des contributions.

Les intervenants indiquent que la qualité de l'air devient de plus en plus mauvaise et que le supplément de trafic engendré par le projet contribuera à la détériorer encore plus par les émissions de polluants (gaz à effet de serre, CO₂, particules fines notamment). Est évoqué également l'impact sur la santé (« *multiplication des maladies cardiovasculaires et respiratoires, des allergies, de l'asthme, surtout chez les personnes les plus vulnérables – enfants personnes âgées - et les plus exposées* » n°73 notamment). Il est indiqué également que la pollution atmosphérique a un impact négatif sur les rendements agricoles, estimé à au moins 10% (n°53 et 73).

Impact sur le paysage

Ce thème, abordé par environ 60% des contributions, regroupe les notions d'impact visuel et de dégradation de la qualité du paysage, les intervenants indiquant que le secteur est déjà défiguré par trop d'entrepôts, de centres commerciaux, de restaurants et qu'il est progressivement bétonné au lieu d'être conservé et valorisé comme ceinture verte ou « *poumon vert* » (n°65).

Déjà trop d'entrepôts et de bâtiments industriels dans le secteur

Ce thème, abordé par le quart environ des contributions, recoupe partiellement le précédent. Il est indiqué de plus que certains entrepôts restent inoccupés (à Rouvroy – voir n°41, Delta 3 - voir n°46) et que le projet n'apparaît pas nécessaire (n°46). Par ailleurs cette plateforme serait une plateforme du « tout camion » alors que la plateforme de Dourges permet de la logistique multimodale (n°54). Il est suggéré que cet entrepôt soit construit à Dourges (Delta 3) où dans la zone à urbaniser prévue sur Hénin-Beaumont à l'est de l'autoroute A1, où un accès direct sur autoroute pourrait être construit sans provoquer de nuisances sur les zones habitées.

Erreurs, insuffisances, manque d'objectivité de l'étude d'impact

Ce thème apparaît explicitement dans environ 15% des contributions. Il est indiqué notamment :

- Que le terrain n'est pas en friche contrairement à ce qu'affirme l'étude (n°1, 10, 28, 31, 73, 75) ;
- Que les auteurs ont une « *vision bien simpliste de la nature* » (n°1),
- Absence de données sur le nombre de passages de PL et VL au rond-point des vaches (n°8 et 31) ; données de trafic datant de 2015, absence de projection à la date de mise en exploitation du projet (n°31), absence de données horaires qui sont nécessaires pour appréhender les questions de saturation, absence de prise en compte des conséquences de la mise en service du BHNS (n°31);
- Absence d'évaluation chiffrée des émissions de CO₂ supplémentaires et incompréhension totale de la problématique du changement climatique induisant un doute sur « *les qualifications des personnes ayant rédigé ce paragraphe et le sérieux de l'étude* » (n°11) ;
- Les études « *dites scientifiques basés sur des seuils ou des niveaux de nuisance qui ne tiennent assurément pas compte... des arguments de bien être, de bien vivre, d'harmonie avec la nature, ne répondent pas aux réelles questions de la dégradation de la nature, de la qualité de vie, du foncier existant* » (n°30) ;
- Critique de l'étude de dangers ne mentionnant pas le cyanure d'hydrogène et l'émission de dioxine (n°31),
- Omission du terril du pommier comme ZNIEFF de type 1 et non prise en compte des conséquences de l'observation d'espèces protégées : Hérisson d'Europe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Khul ou de Nathusius (n°34),
- Hypothèses de trafics routiers non expliquées, en incohérence avec le volume de l'entrepôt et le nombre de quais, d'où demande d'informations complémentaires (n°34),
- Nuisances sonores minimisées, diagnostic non objectif (n°34) ;
- Demande d'une étude de l'impact du trafic routier dans Beaumont même (n°34) ;
- Doute sur l'effet d'une butte de 3m pour protéger des entrepôts hauts de 14m (n°49).

Dégradation des conditions et du cadre de vie

Environ 45% des contributions ont été comptées dans cette rubrique, qui prend en compte toutes celles qui contiennent ces expressions ainsi que celles qui citent les différentes nuisances attribuées au projet.

Un grand nombre de ces contributions fait état de la perte du caractère de village que Beaumont avait avant le développement des zones commerciales et d'activités sur son territoire.

Nuisances liées à l'éclairage

Cette nuisance est évoquée dans 3 contributions (soit 4%). Elle est illustrée par des photos jointes à la contribution n°31.

Nuisances en général

Sont classées dans cette rubrique les observations qui contiennent les termes pollution ou nuisance sans spécifier la nature de ces nuisances, par exemple « *assez de nuisance et de pollution* » (n°33).

Un peu plus de 9% des contributions entrent dans cette rubrique.

Emplois créés

Ce thème est développé dans plus de 20% des contributions.

Les intervenants considèrent que le nombre d'emplois créés sera faible (n°28, 39, 67) ou nul (n°46 et 65), voire que le projet contribuera globalement à faire baisser le nombre d'emplois (car « *les entrepôts permettent à l'Asie d'arroser de leurs produits notre région et font fermer nos usines* » : n°55). Le nombre n'est pas vérifiable (n°9) et ne pourra que baisser dans le temps du fait de l'automatisation, de la numérisation et de la robotisation des tâches. Il s'agit d'emplois peu qualifiés avec des « conditions de travail épuisantes et précaires » (n°53 et 73)

Perte de valeur foncière des propriétés du secteur

Ce thème est abordé dans plus de 10% des contributions, les intervenants soulignent qu'ils ne pourront espérer aucune indemnisation du préjudice subi.

Projet incompatible avec les objectifs de développement durable

Ce thème est abordé dans environ 20% des contributions, que l'on peut résumer par les extraits suivants.

N°9 : Ce projet est totalement en inadéquation avec les nouvelles considérations environnementales, votre projet est d'un autre temps (Produire local, circuit courts...)

N° 19 (et partiellement 31) : les politiques publiques à travers les documents supérieurs tels que le SRADDET, le SCoT imposent une réduction de la consommation foncière et proposent la réutilisation de friches...

Même la CAHC, en septembre dernier a changé de doctrine et choisi de « mettre un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols »

La construction d'un nouvel entrepôt, c'est une vision à court terme sans prise en compte de l'environnement et du cadre de vie des Beaumontois

n°28 : (ce projet) est à contresens des engagements de la France sur le climat alors qu'il ne nous reste plus que très peu de temps pour garantir que nous resterons en dessous des 1,5° de réchauffement climatique

n°30 : Le choix du tout camion opéré par notre pays va à l'encontre des beaux discours internationaux et signatures de pacte

n°65 : A l'heure où nous devons tous être concernés par le bouleversement du climat maintenant et pour les années futures, le projet proposé va totalement à l'encontre du développement durable.

N°73 : Ce genre de projet ne prend pas en compte la **nécessaire lutte contre le réchauffement climatique** et ses conséquences présentes et à venir. Il y a 30 ans, 20 ans, 10 ans, certains pouvaient encore dire qu'ils ne savaient pas... mais aujourd'hui, nous devons absolument stopper **ces projets du passé qui vont condamner l'humanité**.

N°75 : (Ce projet) repose sur des options de développement urbain, d'extension et d'urbanisme qui datent de vingt ans et inscrites au PLU élaboré à l'époque sur des bases de développement de la population sur dimensionnées et à contresens des conceptions actuelles d'économie des espaces agricoles, de limitation de l'imperméabilisation des sols et de nécessité absolue de la prise en compte de l'intérêt commun écologique et environnemental.

Perte de biodiversité, impact sur la faune et la flore

Ce thème est abordé dans un peu plus de 5% des contributions, qui citent sans plus de précisions les problématiques de « perte de biodiversité », « impact sur la faune et la flore », « destruction de patrimoine écologique ».

Suggestions diverses

Sont comptées dans cette rubrique 9 contributions (12% du total) qui formulent diverses suggestions :

- Planter des nichoirs artificiels qui permettraient l'accueil d'hirondelles (n°3) et de martinets (n°4) afin de contribuer à la préservation de la biodiversité,
- Construire un mur anti-bruit le long de la RD 40 du côté du village de Beaumont ; obligation d'un toit végétal sur l'entrepôt pour l'intégrer à l'environnement ; règlementer « les lumières avec un abaissement de leur intensité, voire les éteindre (n°41)
- Construire le projet à un endroit plus favorable : friche industrielle, Delta 3 (n°75), zone classée à urbaniser 2AUe au PLU, à l'est de l'autoroute A1 (n°42, 68, 69),
- Créer dans l'emprise du projet un espace vert avec un plan d'eau pour la faune (n°49) ;
- Développer espace vert et culture biologique (n°59)

Coupures de chemins

Cinq contributions abordent ce thème. Elles déplorent que le projet coupe des chemins « de campagne » (n°34) qui permettent d'aller de Beaumont au terroir du pommier ou au centre d'Hénin et qui constituent des lieux de promenade ou de parcours sportif (n°34, 40, 54, 74).

La contribution n°55 demande le maintien du chemin assurant la desserte de parcelles agricoles pour tracteurs, moissonneuses et camions de betteraves (chemin qualifié de chemin équestre dans le dossier) ainsi que le maintien du chemin pour piétons entre la rue des Chauffours et le rond-point de la rue de la Fontaine.

Inquiétude sur les produits qui seront stockés dans l'entrepôt

Cette préoccupation est exprimée dans quatre contributions ; n°45, 46 (« *stockage de produits combustibles : avec quels risques et quelle sécurité, et quels problèmes pour la santé* »), 64 (« *on ne nous a rien dit sur les matières qui seront entreposées, que tout avait été étudié et prévu en cas d'incendie, cela fera comme Tchernobyl, le nuage qui s'est arrêté à la frontière* »).

La contribution n°31 demande plus de précisions « *ainsi qu'une formulation plus directe et moins feutrée* » au sujet des très petites quantités d'aérosols, liquides inflammables ou combustibles qu'il est envisagé de stocker dans l'entrepôt.

Propriétaire actuel des terrains

Ce sujet est abordé dans deux contributions.

Dans la contribution n°68, il est indiqué :

« Nous souhaiterions savoir si les terrains de la zone concernée appartiennent à Territoires 62. En effet, la rumeur dit qu'ils auraient été payés au prix fort avec l'argent du contribuable, après les remembrements et POS de la municipalité pénultième (ayant fait « grand bruit » à l'époque).

Nous notons que Christophe PILCH, Président de Territoires 62, est également président de la CAHC, cette dernière ayant mis son veto pour l'aménagement d'une zone du type de celle présentée du côté Est de l'autoroute vers AMAZON, zone qui aurait créé nettement moins de désagrément. »

Dans la contribution n°75, il est indiqué : « *y a-t-il un seul avis qui se détermine positivement pour le projet à part celui des décideurs qui se sont engagés dès le départ et successivement semble-t-il dans une aventure foncière dont il serait intéressant de mettre au jour la problématique car il semblerait que l'opportunité du projet consisterait surtout à solder un passif d'acquisition* ».

Autres thèmes abordés par une seule personne

Ces thèmes sont les suivants :

- Impact sur l'eau (n°16) « *on est déjà en restriction d'eau* » (fait référence à l'imperméabilisation des sols)
- Impact pour l'agriculture du « *merlon au milieu des champs* » (n°60) : l'intervenant, agriculteur, ne comprend pas l'intérêt de ce merlon et indique qu'il aura comme conséquence une destruction de ses récoltes par les lapins et une pollution des parcelles voisines par les plantes adventices, faute d'entretien du merlon.
- demande d'enquête sur le respect des engagements pris à l'occasion des projets Parcolog 1 (« *engagement de communiquer régulièrement avec les autorités et les riverains et à effectuer des visites de chantier*») et Parcolog 2 (n°31)
- lieu des permanences (n°34) : l'intervenant estime qu'elles auraient dû avoir lieu à la mairie annexe de Beaumont pour faciliter la participation des habitants du secteur
- position du maire (n°36) : l'intervenant souhaite connaître la position du maire par rapport au projet.
- bilan avantages / inconvénients : l'intervenant n°45 pense que ce bilan est défavorable pour le projet.

Les observations et questions du commissaire enquêteur

Après analyse approfondie du dossier de demande d'autorisation et du dossier de demande de permis de construire, le commissaire enquêteur souhaite avoir des précisions de la part du pétitionnaire sur les points suivants.

L'incidence du projet sur le trafic routier

L'étude d'impact se limite à indiquer (page 21) les trafics journaliers en moyenne annuelle pour l'année 2015 (tous véhicules d'une part et poids lourds d'autre part) sur la RD 40^{E1} (au droit de Rouvroy) et sur l'autoroute A1 au sud du diffuseur n°16.1. Concernant les effets du projet sur le trafic il est simplement indiqué, page 54, que de l'ordre de 80 poids lourds et 250 VL transiteront chaque jour sur le site et que « *l'infrastructure existante (RD40, giratoire, A1) permettra d'accéder directement au site logistique sans traverser de zones d'habitations* ».

L'annexe 8 du DDAE intitulée « Etude trafic » n'analyse pas l'impact du projet sur les conditions de circulation mais l'impact des émissions de polluants liées au trafic supplémentaire sur la santé de la population vivant dans un rayon de 2 km autour du site. Compte tenu du nombre d'observations reçues à propos de l'impact du projet sur les conditions de circulation, il paraît indispensable de compléter l'étude d'impact par une analyse plus précise des trafics, notamment sur la RD 40^{E1} et le rond-point des vaches (trafics et conditions de fonctionnement actuels – avec BHNS - et impact des trafics supplémentaires liés au projet). Cette étude serait à faire en liaison avec la ville d'Hénin-Beaumont et les services du Département qui sont à l'origine des données de trafic sur la RD (et non la DREAL). Il faudrait avoir des données plus récentes que 2015, si possible 2019 depuis la mise en service du BHNS, et une répartition des trafics par heures et jours de la semaine (ce qu'a demandé un intervenant). On peut supposer également qu'une étude du fonctionnement du rond-point des vaches a été effectuée avant de décider d'y faire passer le BHNS. Le SMT, syndicat mixte des transports, doit disposer d'éléments sur ce point.

Indiquer si les hypothèses de répartition horaire des trafics figurant en annexe 4 (page 12) sont confirmées. On note par ailleurs que dans l'annexe 8 le nombre de VL par jour est de 300 (et non de 250 comme indiqué dans la plupart des pièces). Quelle est la vraie valeur ? On peut noter que la contribution n°34 pose des questions à la fois plus précises et plus larges sur ce thème, auxquelles il convient de répondre.

Dans son avis donné dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le Département indique que « *cet aménagement a fait l'objet de concertations préalables entre la société PARCOLOG, TERRITOIRES 62 et les services du Département. L'accès et la viabilisation du site prévu depuis la rue de la Fontaine sont conformes à nos attentes.* »

Est-il possible de connaître les dispositions demandées par le Département ? Les conditions de sécurité des accès sur la rue de la Fontaine ont-elles été étudiées, compte tenu notamment de la proximité de l'accès sur le giratoire : épures de giration des poids lourds entrant ou sortant du site, distance de visibilité pour un usager sortant du giratoire sur un poids lourd sortant du site et traversant la rue de la Fontaine.

L'étude acoustique

De nombreuses observations ont été formulées au sujet du bruit que provoquera l'activité de l'entrepôt. Il est également fait état du bruit que provoque l'entrepôt existant, notamment du fait des avertisseurs de recul des camions.

Il est regrettable dans ces conditions que la détermination de l'état acoustique initial soit basée sur des mesures effectuées en 2012 qui ne prennent en compte ni l'accroissement du trafic intervenue depuis lors ni l'ouverture de l'entrepôt. Une nouvelle campagne de mesures paraîtrait nécessaire.

L'étude d'impact acoustique conclut (étude d'impact page 52, état initial page 20) que les niveaux d'émergence au droit des zones à émergence règlementée respecteront les niveaux autorisés (arrêté du 23 janvier 1997). Toutefois au droit de la ZER 2 (habitations de Beaumont côté sud) l'émergence de nuit calculée sera égale au maximum autorisé soit 4 dB(A).

Préciser si les calculs prennent en compte l'effet des merlons ; sinon il conviendrait de refaire les calculs pour les prendre en compte ; s'ils sont déjà pris en compte il conviendrait, d'étudier la possibilité d'augmenter la hauteur du merlon concerné pour limiter l'impact. Mais prendre aussi en compte dans ce cas l'impact éventuel de réflexion du bruit provoqué par le trafic de la RD. On constate par ailleurs que les mesures ayant servi à déterminer l'état initial ont été effectuées à des périodes où le trafic routier est a priori supérieur au trafic moyen (fin d'après-midi pour les valeurs de jour et début de période de nuit pour le trafic de nuit) ce qui majore les niveaux mesurés et a pu introduire un biais sur les résultats. [Avis du bureau d'études sur cette question ?](#)

Rétablissement du chemin équestre et du chemin piétons cycles

Le chemin équestre est apparemment rétabli (plans annexes 1a et 1b du dossier de PC) le long de la RD 40^{E1} jusqu'à un point où il traverserait la route près de la pointe de l'îlot directionnel du giratoire. Une telle traversée ne peut manifestement pas exister compte tenu du problème évident de sécurité qu'elle entraînerait.

De même le rétablissement du chemin piétons cycles n'est prévu (plan Annexe 2 du dossier PC) le long de la limite de propriété que jusqu'à un point où ce chemin traverserait la route départementale. Cette traversée n'existe pas non plus aujourd'hui et correspond à un ancien tracé du chemin, antérieur à la construction de la RD 40^{E1}.

Il convient de préciser les adaptations que le pétitionnaire propose d'apporter au projet pour prendre en compte la situation réelle de ces chemins (prolonger le rétablissement du chemin piétons cycles jusqu'au rond-point de la rue de la Fontaine ?). Par ailleurs, certains contributeurs ont indiqué que l'itinéraire qualifié de chemin équestre dans le dossier ne serait plus utilisé en tant que tel à ce jour...

Utilité de la bande de terrain située au sud-ouest du chemin équestre

La bande de terrain d'environ 50 m de largeur qui prolonge la limite nord-ouest du projet sur une longueur d'environ 400 m, et ce jusqu'à 75 m de la rue de la Fontaine, ne figure pas sur tous les schémas du dossier (étude d'impact pages 3, 4, 13, 15, étude de dangers page 4). Il semble donc que cet élément du projet ait été ajouté en cours d'étude. Sa justification n'est évoquée dans aucune pièce du dossier alors qu'il contribue à consommer environ 2 ha de terres agricoles et à morceler des parcelles cultivées. Il convient d'indiquer les raisons qui ont conduit à ajouter cet élément au projet initial.

Est-ce l'adjonction de cet élément du projet qui explique la présence de données différentes concernant la surface d'emprise du projet : 217 755 m² (pièce PC 4 et page 7 de la pièce 3 du DDAE) mais aussi 193 056 m² sur la même page du DDAE, 1^{ère} ligne) ?

Application des dispositions du PLU

On peut regretter l'absence d'une analyse du respect des dispositions du règlement applicable à la zone 1AUe du PLU ainsi que celles de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) n°24 concernant cette zone. Parmi celles-ci, on relève :

- Hauteur maximale des clôtures : 2 mètres (article 1AUe11)
- Les bâtiments de plus de 10 mètres de hauteur ne pourront présenter de façades composées de bandes verticales (article 1AUe11),
- un merlon paysager devra être aménagé en façade de la RD40E. Ce dernier pourra être de hauteur variable. Il devra masquer les constructions implantées sur la zone (OAP).

Indiquer si ces dispositions sont respectées.

Reconnaissance archéologique

L'étude d'impact ne fait pas état de la présence de vestiges archéologiques et indique simplement (page 23) qu'en cas de découverte de site archéologique en phase chantier, le préfet de région sera saisi et une déclaration sera établie selon la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de PC, le préfet de région, service de l'archéologie, a prescrit par arrêté du 14 février 2018 la réalisation d'un diagnostic archéologique « considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique car ils sont situés dans un secteur avec une forte potentialité archéologique ».

Confirmer que cette prescription sera prise en compte.

Le volume des bassins d'infiltration des eaux pluviales

L'étude d'impact (pages 41 et 42) indique qu'ils auront des capacités de 1 423 m³ pour le bassin nord et de 1 734 m³ pour le bassin sud. Ces mêmes volumes figurent sur le plan du DDAE intitulé Plan ICPE 35 m.

En revanche le plan PC2a indique des volumes de 1 237 m³ et 1 500 m³ respectivement, apparemment calculés sur la base d'un orage décennal, alors qu'il a été demandé en définitive de prendre en compte un orage vingtennal.

Il est demandé au pétitionnaire de confirmer que les volumes prévus sont bien de 1 423 m³ et 1 734 m³ et que le plan PC2a est incorrect. Préciser comment est obtenue l'augmentation de volume sachant que la géométrie des bassins semble ne pas avoir changé (ils sont identiques dans l'étude d'impact et dans le rapport de l'hydrogéologue, qui fait état de volumes de 1 237 m³ et 1 500 m³).

Les débits de fuite sont calculés avec un coefficient de perméabilité de $K=10^{-4}$ m/s. Or l'hydrogéologue agréé préconise en conclusion de son rapport : « une couche de limon du site sera mise en œuvre sous l'ouvrage de rétention pour ralentir le processus d'infiltration et réduire la perméabilité pour la ramener à une valeur proche de 10^{-5} m/s ». Comment cette préconisation sera-t-elle prise en compte et quelles en seront les conséquences, sachant notamment que la perméabilité des limons est en moyenne de 10^{-3} m/s et que la réduction préconisée diminuerait d'un facteur 10 la vitesse d'infiltration.

L'étude d'impact indique en page 40 qu'en cas d'événements exceptionnels les eaux pluviales déborderont sur les espaces verts. Cela est-il compatible avec les profils en travers et n'aurait-on pas plutôt une inondation des zones de quais avant débordement sur les espaces verts ?

La capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie

Ce point est évoqué au § 4.1.4 (page 44) de l'étude d'impact et à l'annexe 3 du DDAE. On constate qu'en application des documents techniques D9 et D9A, la capacité de rétention des eaux est égale à la quantité d'eau utilisée pendant deux heures de lutte contre l'incendie, augmentée de volumes supplémentaires liés à la présence de moyens d'extinction automatique et aux intempéries.

Le calcul de la capacité de rétention nécessaire (annexe 3, application de la méthode D9A) prend ainsi en compte le volume d'eau nécessaire pour l'extinction d'un incendie d'une cellule de stockage, soit 720 m³ (2 heures à 360 m³/h), le volume de l'eau de sprinklage (450 m³) et un volume complémentaire lié aux intempéries. Ce dernier est calculé sur la base d'une quantité de 10 l/m² de surface de drainage, soit la surface de voirie imperméabilisée (52 910 m², vérifiable dossier 3 page 7) et la surface de la plus grande cellule (6 088 m²). Ce calcul suppose que l'on peut ne prendre en compte que les eaux pluviales de toiture de la seule cellule subissant l'incendie, et donc que les eaux pluviales de toiture des autres cellules ne sont pas polluées par l'incendie et que leur réseau d'évacuation est isolé de celui de la cellule en feu.

Il convient de préciser comment cet isolement est réalisé concrètement. Si ce n'est pas possible, les EPT en totalité (ou au moins celles d'une rangée complète de cellules) devraient être traitées comme les eaux d'extinction, ce qui augmenterait a priori de façon importante le volume à prendre en compte.

Par ailleurs les eaux d'extinction d'un incendie ne se répartissent pas sur l'ensemble des capacités créées des deux côtés (puisque les deux canalisations de Ø 1200 ne sont apparemment pas reliées) mais vont presque exclusivement du côté de la cellule subissant l'incendie. Il n'est donc pas légitime de compter la totalité de la capacité de rétention. Sinon, il y a lieu de préciser les dispositions prises pour que les deux parties de la capacité de rétention communiquent.

Modélisation des effets des fumées résultant d'un incendie

Pour l'ensemble des scénarios étudiés (prenant en compte un incendie affectant soit une, soit trois cellules, différentes natures de produits stockés, différentes conditions de stabilité de l'atmosphère et de vitesse du vent) il est indiqué que « *les éléments toxiques susceptibles d'être emportés dans les fumées ont toutes les chances de se disperser sans engendrer de risque significatif aux alentours ni à des distances élevées du site* ». Les tableaux qui précèdent ces conclusions (pages 70, 74, 77, 78) ne contiennent aucune valeur chiffrée sur les concentrations maximales calculées pour les différents produits toxiques. Il en est de même dans l'annexe 13.

Il est regrettable que l'on n'ait pas ces valeurs maximales et les distances auxquelles elles sont atteintes, car cela permettrait d'avoir une idée de la marge de sécurité existante (ou non).

Compte tenu des questions posées au cours de l'enquête il convient que ces informations soient fournies, sachant qu'elles figurent dans certains DDAE.

Calcul de l'impact du trafic supplémentaire sur la santé (« étude trafic »)

L'annexe 8 qui calcule l'impact du trafic induit par le projet sur la santé de la population précise que les valeurs de concentration initiale des différents polluants étudiés sont des concentrations moyennes sur la France pour la période 2007 – 2009 en milieu rural, et non des valeurs mesurées autour des routes concernées.

Dans ces conditions, la conclusion selon laquelle « l'évaluation des risques sanitaires du projet ne démontre pas d'impact significatif du projet sur la santé de la population » est bien « à prendre avec précaution » comme l'indique l'étude.

Pour répondre aux observations des intervenants qui à 60% ont souligné les problèmes de pollution croissante, il paraîtrait opportun d'effectuer des mesures des concentrations réelles sur place en liaison avec les experts et services locaux compétents.

La prise en compte de la canalisation d'eaux usées existante

Dans son avis sur la demande de PC, la CAHC signale la présence d'une canalisation d'eaux usées dans l'emprise du projet et prend note de l'accord du pétitionnaire pour la prise en charge du dévoiement de cette conduite.

Le dévoiement de cette conduite ne semble pas représenté sur les plans.

Annexes

Tableau récapitulatif des contributions

Fichier de retranscription intégrale de l'ensemble des contributions

| | |
|---|---|
| Rédigé par le commissaire enquêteur, Adressé au représentant de la Société PARCOLOG GESTION par messagerie électronique le 8 juillet 2019 | |
| Reçu par Le représentant de la Société | Le commissaire enquêteur André BERNARD |

Annexe 18 : Mémoire en réponse

Fait l'objet de deux fichiers séparés : lettre d'envoi et mémoire en réponse

Annexe 19 : Exemple de résultats de dispersion des fumées d'incendie

| <i>Polluant</i> | <i>Conditions météo</i> | <i>C_{max} (ppm)</i> | <i>Distance à la source où C_{max} est observée</i> | <i>SEI (ppm)</i> | <i>SEL (ppm)</i> |
|-----------------|-------------------------|------------------------------|---|------------------|------------------|
| CO | 3F | 4,07 | ~ 46 km | 1 500 | 4 200 |
| | 5D | 53,98 | 2 000 m | | |
| | 10C | 171,83 | 400 m | | |
| CO ₂ | 3F | 36,63 | ~ 46 km | 50 000 | - |
| | 5D | 486 | 2 000 m | | |
| | 10C | 1 547 | 400 m | | |
| NO ₂ | 3F | 0,31 | ~ 46 km | 50 | 80 |
| | 5D | 3,77 | 2 000 m | | |
| | 10C | 13,09 | 400 m | | |
| HCN | 3F | 0,31 | ~ 46 km | 50 | 60 |
| | 5D | 4,11 | 2 000 m | | |
| | 10C | 13,10 | 400 m | | |
| HCl | 3F | 1,24 | ~ 46 km | 80 | 470 |
| | 5D | 16,38 | 2 000 m | | |
| | 10C | 52,14 | 400 m | | |

Figure 38 : Concentration en polluant dans l'air en cas d'incendie

Liste des annexes

| | | |
|-----------|--|---------|
| Annexe 1 | Plans de situation | Page 2 |
| Annexe 2 | Plans d'ensemble du projet | Page 5 |
| Annexe 3 | Plan local d'urbanisme | Page 6 |
| Annexe 4 | Simulation du projet (vues 3D) | Page 7 |
| Annexe 5 | Rétention des eaux d'incendie | Page 8 |
| Annexe 6 | Etude de dangers : simulations d'incendies | Page 9 |
| Annexe 7 | Etude acoustique : points de calcul | Page 11 |
| Annexe 8 | Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête | Page 12 |
| Annexe 9 | Avis d'enquête publique | Page 17 |
| Annexe 10 | Publication de l'avis d'enquête | Page 18 |
| Annexe 11 | Photos de l'affichage sur site | Page 20 |
| Annexe 12 | Information sur rond-point des vaches | Page 22 |
| Annexe 13 | Chronologie de la procédure | Page 23 |
| Annexe 14 | Tableau des contributions et liste des signataires | Page 24 |
| Annexe 15 | Signataires contribution n°74 | Page 29 |
| Annexe 16 | Tract de « Osons pour Hénin-Beaumont » | Page 34 |
| Annexe 17 | Procès-verbal de synthèse | Page 36 |
| Annexe 18 | Mémoire en réponse : 2 documents séparés (lettre et mémoire) | Page 46 |
| Annexe 19 | Exemple de résultats de dispersion des fumées d'incendie | Page 47 |
| | Liste des annexes | Page 48 |